



Siège social et site de Liège :
Rue du Chéra, 200
B-4000 Liège
Tél : +32(0)4.229.83.11
Fax : +32(0)4.252.46.65
Site web : <http://www.issep.be>

Site de Colfontaine :
Zoning A. Schweitzer
Rue de la Platinerie
B-7340 Colfontaine
Tél : +32(0)65.61.08.11
Fax : +32(0)65.61.08.08

Liège, le 19 mars 2021

MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR AMBIANT **AUTOUR DE L'AEROPORT DE CHARLEROI**

Rapport annuel 2020

Rapport n°0338/2021

Guy GERARD
Responsable Cellule Qualité de l'air.

Sébastien FAYS
Responsable U.T. Réseau Mobile,
Cellule Qualité de l'air.



Wallonie

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

Rapport n°0338/2021, page 1/44

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
2. METHODOLOGIE.....	3
3. PARAMETRES METEOROLOGIQUES	5
4. PARTICULES EN SUSPENSION (PM10 ET PM2.5).....	8
4.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	8
4.2. VALEURS LIMITES ET GUIDES (PM10)	9
4.3. RESULTATS (PM10).....	10
4.4. VALEURS LIMITES ET GUIDES (PM2.5)	14
4.5. RESULTATS (PM2.5).....	15
5. MONOXYDE DE CARBONE (CO).....	19
5.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	19
5.2. NORMES ET VALEURS GUIDES	20
5.3. RESULTATS.....	21
6. OXYDES D'AZOTE (NO ET NO₂)	24
6.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	24
6.2. VALEURS LIMITES ET GUIDES (NO)	25
6.3. RESULTATS (NO).....	25
6.4. VALEURS LIMITES ET GUIDES (NO ₂)	29
6.5. RESULTATS (NO ₂)	29
7. NAPHTALENE (C₁₀H₈).....	33
7.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	33
7.2. NORMES ET VALEURS GUIDES.....	34
7.3. RESULTATS.....	34
8. FORMALDEHYDE (CH₂O)	36
8.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	36
8.2. NORMES ET VALEURS GUIDES.....	37
8.3. RESULTATS.....	37
9. RETOMBEES D'HYDROCARBURES	38
9.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	38
9.2. NORMES ET VALEURS GUIDES.....	38
9.3. RESULTATS.....	38
10. CONCLUSIONS.....	40
 ANNEXE 1 : STATIONS DE MESURE EN CONTINU	
 ANNEXE 2 : CARACTERISTIQUES DU MATERIEL (MESURE, PRELEVEMENT ET ANALYSE)	

1. Introduction

En 2019, la SOWAER (Société wallonne des Aéroports) a chargé l'ISSeP (Institut Scientifique de Service Public), exploitant des réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie, de réaliser une surveillance de la qualité de l'air ambiant autour de l'aéroport de Charleroi. Les premières mesures ont commencé en juillet 2019.

Les données de l'année 2019 ont été analysées et ont fait l'objet d'un rapport référencé 0094/2020. Un rapport sur les résultats du premier semestre 2020 a été rédigé, il porte la référence 2032/2020. Le présent rapport concerne toutes les données de l'année 2020.

2. Méthodologie

La méthodologie mise en œuvre est basée sur les impositions du permis unique du 25 octobre 2018 pour l'allongement de la piste de l'aéroport de Charleroi qui stipule :

« L'exploitant met en place aux extrémités de la piste deux stations de mesure permanentes de surveillance de la qualité de l'air dont la gestion est confiée à un organisme indépendant compétent en matière de contrôle et d'analyse de la qualité de l'air, lesquelles seront complétées par des mesures au niveau du parc pétrolier.

Les paramètres suivants sont mesurés : naphthalène, formaldéhydes, CO, NO_x, particules fines et hydrocarbures totaux. »

Ce même permis mentionne également :

« Il sera établi, via un organisme disposant de toutes les agrégations nécessaires, une méthodologie d'analyse scientifiquement éprouvée afin de doser les retombées éventuelles d'hydrocarbures liées à l'activité aérienne et procéder à des analyses spécifiques aux endroits adéquats à proximité du site aéroportuaire. »

Deux sites situés aux extrémités de la piste ont été sélectionnés. Le Tableau 2.1 donne les caractéristiques des emplacements et la Figure 2.1 montre leur localisation géographique. Le premier point de mesure (RMCH16) se situe à moins d'1 km au sud-ouest du bout de la piste. Le second point (RMCH17) est quant à lui situé à environ 1,2 km au nord-est de l'autre bout de piste, et à moins d'1 km des terminaux 1 et 2. La position exacte de ces emplacements, prioritairement définie par rapport aux impositions du permis, a également dû tenir compte de contraintes pratiques, telles que l'espace disponible pour installer le matériel, la possibilité de raccordement au réseau électrique, la sécurisation du matériel et l'accès aisé au site pour les techniciens de l'ISSeP.

Site de mesure	Lieu	Coordonnées Lambert	
		X	Y
RMCH16	Site SOWAER Rue de Gosselies, 9/Rue Dr Pircard B-6040 JUMET (CHARLEROI)	154019	126750
RMCH17	Site Middle Marker de SKEYES Rue d'Heppignies B-6043 RANSART (CHARLEROI)	158252	128689

Tableau 2.1 : Coordonnées des sites de mesure

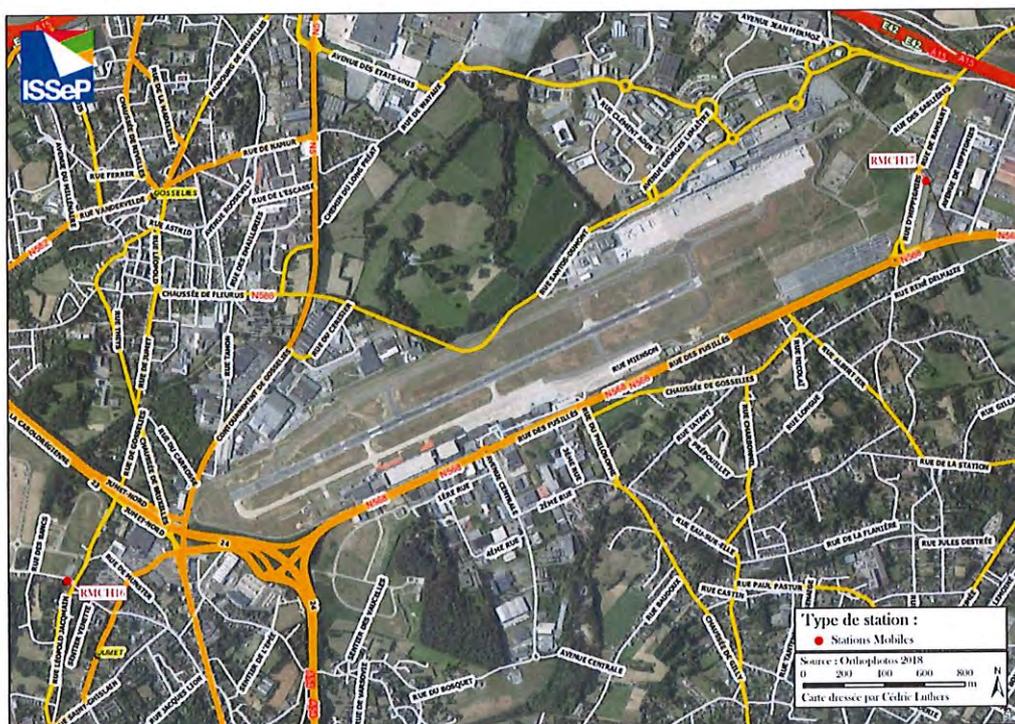


Figure 2.1 : Localisation des sites de mesure

Sur chacun de ces deux sites a été installée une station de mesure, équipée d'analyseurs spécifiques automatiques permettant de mesurer en continu et en temps réel le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO₂), le monoxyde de carbone (CO) et les particules en suspension (PM10 et PM2.5). Même si cela n'est pas stipulé dans le permis, les principaux paramètres météorologiques (température, humidité, pression atmosphérique, vitesse et direction du vent) ont également été mesurés sur l'un des deux sites (RMCH17) car les conditions météorologiques peuvent avoir une influence importante sur les concentrations mesurées et, par conséquent, sur l'interprétation des résultats. L'Annexe 1 montre des photographies de ces deux stations de mesure.

Toutes ces valeurs mesurées en continu sont moyennées sur chaque demi-heure.

A côté de ces stations, ont été installés des préleveurs pour le naphthalène et pour le formaldéhyde ainsi qu'un collecteur pour les retombées d'hydrocarbures.

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

Les méthodes de mesure, de prélèvement et d'analyse sont reprises dans l'Annexe 2. Il s'agit des méthodes utilisées dans les réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie sauf pour le formaldéhyde (CH₂O) et les retombées en hydrocarbures (HC) qui n'y sont pas mesurés.

Pour ces deux derniers polluants, l'ISSEP a installé des points de prélèvement supplémentaires afin de pouvoir comparer les résultats à des valeurs de référence.

- Pour le formaldéhyde, deux points supplémentaires ont été installés : un point mesurant la pollution de fond situé à l'écart de toute source potentielle (Dourbes, rue Centre Physique, site ISSEP TMNT01) et un second situé en milieu urbain et plus éloigné de l'aéroport (Charleroi-caserne, boulevard Mayence, site ISSEP TMCH03) ;
- Pour les retombées en hydrocarbures, outre les mêmes deux points supplémentaires mentionnés pour le formaldéhyde, un point a été sélectionné à chaque extrémité de la piste mais à une distance plus grande : à Roux (Site privé, rue du Chiffon rouge n°12) et à Fleurus (Site Skeyes Outer Marker, Pont de Ligny).

Le Tableau 2.2 résume les différents paramètres qui sont mesurés aux différentes stations de mesure dans le cadre de cette étude (X) et dans le cadre des réseaux permanents (R).

	Jumet (RMCH16)	Middle Marker (RMCH17)	Charleroi- centre (TMCH03)	Dourbes (TMNT01)	Roux	Outer Marker
Météo	-	X	-	-	-	-
PM10/PM2.5	X	X	R	R	-	-
CO	X	X	R	-	-	-
NO	X	X	R	R	-	-
NO ₂	X	X	R	R	-	-
Naphtalène	X	X	-	R	-	-
Formaldéhyde	X	X	X	X	-	-
Retombées HC	X	X	X	X	X	X

Tableau 2.2 : Paramètres mesurés sur les différents sites de mesure

3. Paramètres météorologiques

La température, l'humidité relative, la pression atmosphérique, la direction et la vitesse du vent ont été mesurées en continu à la station de Middle Marker (RMCH17). Les Tableaux 3.1 et 3.2 donnent quelques statistiques décrivant les mesures de la température.

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (°C)	Médiane (°C)	Minimum (°C)	Maximum (°C)
RMCH17	16371	11,9	10,9	-4,1	37,3

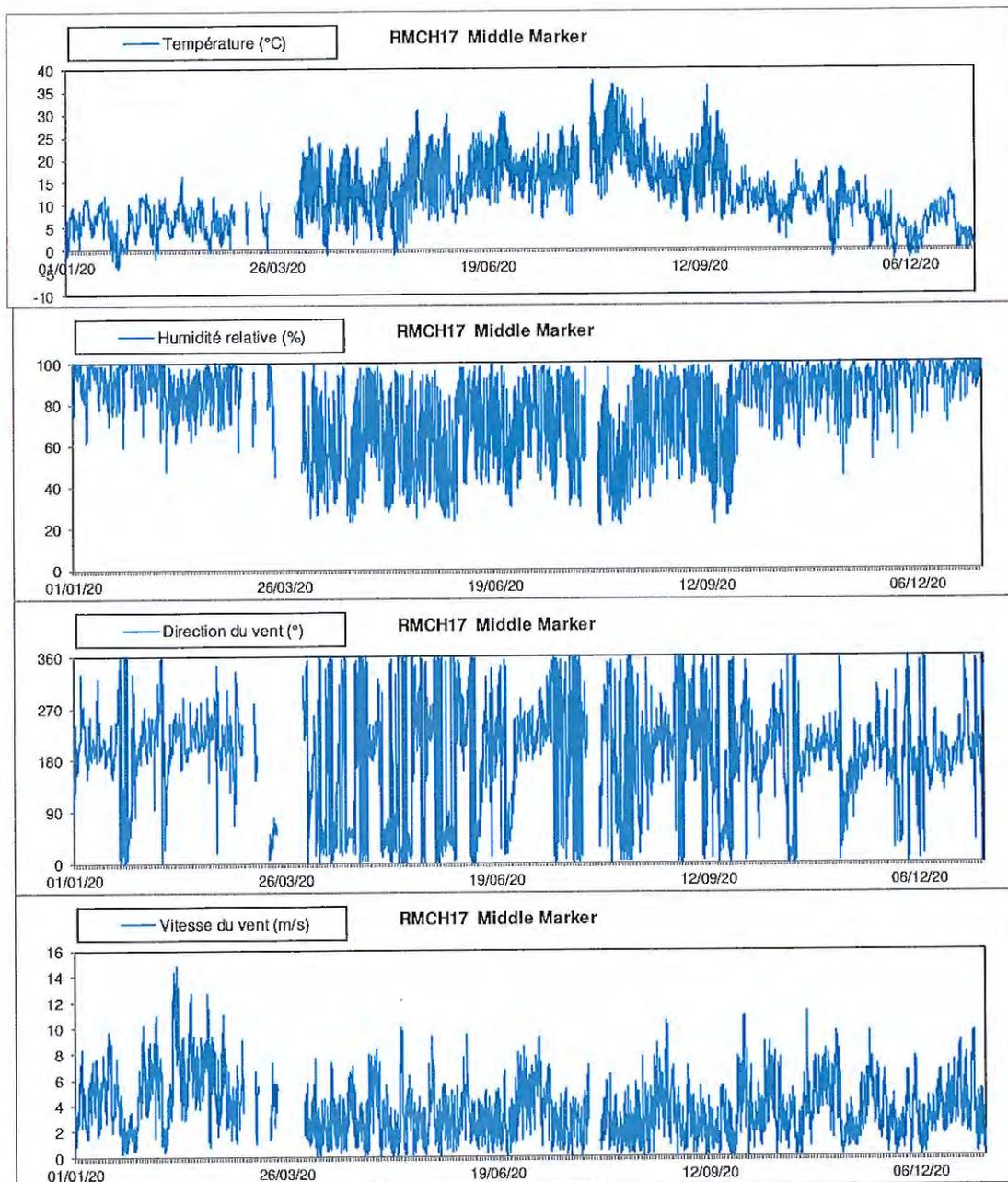
Tableau 3.1 : Température – Valeurs semi-horaires – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (°C)	Médiane (°C)	Minimum (°C)	Maximum (°C)
RMCH17	338	11,9	11,6	-0,6	28,8

Tableau 3.2 : Température – Valeurs journalières – (01/01/2020 au 31/12/2020)

La Figure 3.1 montre l'évolution des paramètres météorologiques.

Pour la lecture du graphique relatif à la direction du vent, la direction 0° correspond à un vent provenant du nord et la rotation s'effectue dans le sens horlogique, d'où, par exemple, 90° coïncide avec un vent provenant d'est.



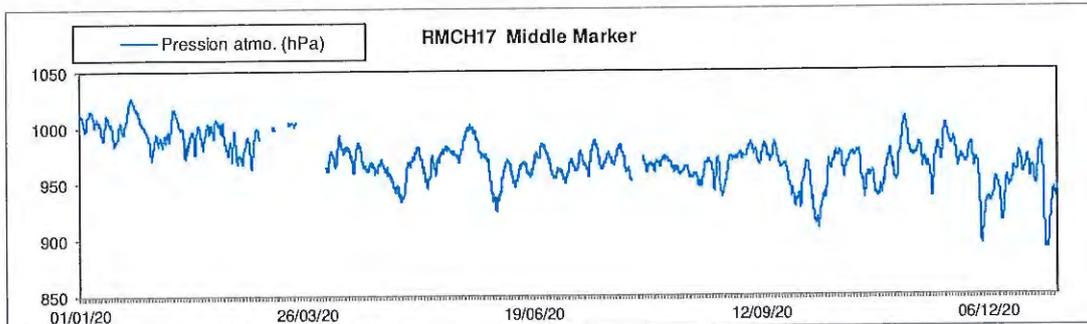


Figure 3.1 : Paramètres météorologiques – Evolution des valeurs semi-horaires – (01/01/2020 au 31/12/2020)

La Figure 3.2 donne la rose des vents¹ obtenue pour la station RMCH17.



Figure 3.2 : Rose des vents – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Les vents, durant la campagne de mesure, ont soufflé principalement du secteur sud-ouest (51 % du temps), qui est d'ailleurs la direction des vents dominants pour la région. Ensuite, les vents les plus fréquents ont été ceux du nord-est (19 % du temps), et puis du sud-est (17 % du temps) et enfin du nord-ouest (13 % du temps).

¹ La rose des vents est une représentation graphique de la fréquence des vents, la longueur d'un secteur étant proportionnelle au nombre de demi-heures pour lesquelles le vent soufflait de cette direction.

4. Particules en suspension (PM10 et PM2.5)

4.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Schématiquement, on distingue, parmi les particules en suspension, deux types de particules avec des modes de formation différents : les grosses particules, d'origine naturelle, principalement émises par des processus mécaniques et biologiques (l'abrasion des sols, les embruns marins, les éruptions volcaniques, les feux de forêts, les pollens, ...) et les plus fines particules émises en tant que telles par les procédés de combustion et des procédés industriels. Ces dernières peuvent aussi résulter de la condensation de gaz à faible température de condensation, on encore de réactions chimiques entre gaz donnant lieu à la formation d'un solide (formation de sulfates, d'ions ammonium). La séparation entre ces deux modes de formation n'est pas nette et la proportion entre les émissions naturelles et anthropiques est très variable.

Les particules en suspension dans l'air peuvent avoir des compositions, densités, formes et dimensions très diverses, selon leur mode de formation.

Les particules sont principalement caractérisées par leur diamètre aérodynamique², variant de 0,02 μm à 100 μm pour les particules dites atmosphériques (restant dans l'air).

La distance de transport des particules présentes dans l'atmosphère dépend de leur taille et de leur densité. Les particules grosses et lourdes ont tendance à sédimenter rapidement, tandis que les particules fines ont un comportement qui s'apparente à celui des gaz et ne sédimenter pratiquement pas.

Les effets des particules en suspension portent surtout sur le système respiratoire. Ces effets sont plus marqués pour les particules les plus fines susceptibles d'atteindre les alvéoles pulmonaires qui ne sont pas protégées par un mucus et où les échanges entre les particules et le corps humain sont plus aisés.

En plus des effets dus à la présence physique de particules suite à leur dépôt à l'un ou l'autre niveau du tractus respiratoire, il peut y avoir certains effets toxiques dus aux composés (métaux, organiques) qu'elles contiennent. Ces composés présentent une concentration plus importante dans les fines particules du fait de leur mode de formation et de leur plus grande surface spécifique (les métaux et composés organiques ayant tendance à s'adsorber sur les particules).

On subdivise les particules en diverses classes, en fonction de la zone du système respiratoire qu'elles peuvent atteindre. Il est possible de mettre en parallèle certains systèmes d'échantillonnage avec la zone du système respiratoire que ces particules peuvent atteindre. Par exemple, le prélèvement des particules en suspension, fraction PM10, permet un échantillonnage représentatif de la fraction thoracique, c'est-à-dire des particules allant au-delà du larynx et pouvant atteindre la structure pulmonaire, en pourcentage plus ou moins important selon leurs dimensions.

Les émissions wallonnes de PM10 (chiffres 2017) sont principalement imputables au secteur résidentiel, avec une part de 43 % de la totalité des émissions. Le secteur de l'industrie représente le deuxième poste le plus important avec 31 % des émissions de PM10 avant le secteur des transports avec 12 %.

² Le diamètre aérodynamique est le diamètre d'une sphère de densité unitaire ayant le même comportement aérodynamique que la particule considérée.

Les émissions de PM10 sont en forte diminution ces dernières années (moins 50 % entre 2000 et 2017). Malgré cette tendance générale et la forte diminution des émissions des secteurs de l'industrie (réduction de 70 % entre 2000 et 2017) et du transport (réduction de 55 % entre 2000 et 2017), la part des émissions due au secteur résidentiel et donc au chauffage est en augmentation ces dernières années (augmentation de 32 % entre 2000 et 2017).

Pour les PM2.5, les principaux secteurs sont (chiffres 2017) : le secteur résidentiel, avec une part de 63 % de la totalité des émissions, le secteur des transports avec 17 % et le secteur de l'industrie avec 13 %.

4.2. Valeurs limites et guides (PM10)

4.2.1. Directive européenne

La Directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008, transposée dans la législation wallonne par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/07/2010 (MB du 01/09/2010), définit les deux valeurs limites pour la protection de la santé humaine ci-dessous :

	Période considérée	Valeur limite
Valeur limite journalière pour la protection de la santé humaine	24 h	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 35 fois par an
Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine	Année civile	40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Tableau 4.2.1.1 : Particules en suspension (PM10) – Valeurs limites (Directive 2008/50/CE)

Il s'agit de valeurs portant sur une année et non de valeurs à court terme. Ainsi, il n'existe pas pour les particules de seuil d'alerte comme pour d'autres polluants tel que l'ozone. Si les valeurs limites ne sont pas respectées, les autorités sont tenues d'établir des plans d'action en vue de réduire les concentrations en PM10.

Les valeurs limites de la directive sont basées sur des critères de santé mais tiennent aussi compte de l'aspect économique et de la faisabilité. Elles ont un caractère contraignant.

4.2.2. Valeurs guides OMS

L'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) a défini des valeurs guides (« WHO air quality guidelines global update 2005 ») pour les particules en suspension, fraction PM10.

Composé	Période considérée	Valeur guide
PM10	1 an	20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
	24 h	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 fois par an

Tableau 4.2.2.1 : Particules en suspension (PM10) – Valeurs guides OMS

Ces valeurs ne prennent en compte que l'aspect santé. Elles sont plus sévères que les valeurs de la Directive mais n'ont pas de caractère légal ou contraignant.

4.2.3. Indices (BelAQI)

Afin de rendre l'information accessible au plus grand nombre sans entrer dans des considérations scientifiques parfois complexes, des indices de qualité de l'air ont été définis par la Cellule Interrégionale pour l'Environnement (CELINE). Ces indices sont calculés quotidiennement en fonction de la moyenne journalière ; ils sont une appréciation qualitative et didactique de la qualité de l'air.

PM10	µg/m ³									
	0 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 à 100	>100
Moyenne 24 heures	0 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 à 100	>100
Indices	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Appréciations	Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Mauvais	Très mauvais	Exécration

Tableau 4.2.3.1 : Particules en suspension (PM10) – Indices (BelAQI)

4.3. Résultats (PM10)

Les Tableaux ci-dessous décrivent les données relatives aux particules en suspension (PM10) mesurées aux stations RMCH16 et RMCH17 et les comparent aux résultats obtenus durant la même période dans trois stations du réseau de Wallonie : une station urbaine située à Charleroi-caserne (TMCH03 : Boulevard Pierre Mayence), une station de fond urbain située à Lodelinsart (TMCH04 : Place de l'Abattoir) et une station mesurant la pollution de fond située à Dourbes (TMNT01).

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (µg/m ³)	Médiane (µg/m ³)	Centile95 ³ (µg/m ³)	Centile98 (µg/m ³)	Maximum (µg/m ³)
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	17246	13	9	37	47	236
RMCH17 (Middle Marker)	16082	14	10	42	56	527
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	17260	16	12	45	58	244
TMCH04 (Lodelinsart)	17536	16	12	42	53	229
TMNT01 (Dourbes)	17532	8	6	24	31	187

Tableau 4.3.1 : PM10 – Valeurs semi-horaires – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (µg/m ³)	Médiane (µg/m ³)	Centile95 (µg/m ³)	Maximum (µg/m ³)	Nombre de jours > 50 µg/m ³
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	357	13	10	34	53	1
RMCH17 (Middle Marker)	331	14	12	37	62	4
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	357	16	12	40	69	7
TMCH04 (Lodelinsart)	366	16	12	39	67	5
TMNT01 (Dourbes)	366	8	6	21	43	0

Tableau 4.3.2 : PM10 – Valeurs journalières – (01/01/2020 au 31/12/2020)

³ Les centiles 95 et 98 représentent les valeurs telles que 95 % et 98 % des mesures leur soient inférieurs.

Les concentrations en PM10 mesurées en 2020 aux stations RMCH16 et RMCH17 sont du même ordre de grandeur que celles enregistrées en 2019 sur les mêmes sites.

En ce qui concerne le respect des valeurs limites de la Directive pour l'année 2020 :

- la valeur limite annuelle de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ a été très largement respectée pour l'ensemble des stations mentionnées dans ce rapport ;
- par rapport à la valeur limite journalière de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$, les 35 dépassements annuels permis par la Directive ont également été largement respectés pour l'ensemble des stations mentionnées dans ce rapport.

En ce qui concerne les valeurs guides de l'OMS, la valeur guide annuelle ($20 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est également respectée pour les deux stations installées dans le cadre de cette étude et pour les 3 stations de comparaison. Le nombre autorisé de dépassements de la valeur guide journalière a été respecté pour les stations RMCH16 (Site SOWAER, Jumet) et TMNT01 (Dourbes) mais pas pour les stations RMCH17 (Middle Marker), TMCH03 (Charleroi-caserne) et TMCH04 (Lodelinsart).

La Figure 4.3.1 montre les évolutions des concentrations journalières des particules en suspension PM10, comparées à la valeur limite journalière de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$, à ne pas dépasser plus de 35 fois par an pour la Directive 2008/50/CE.

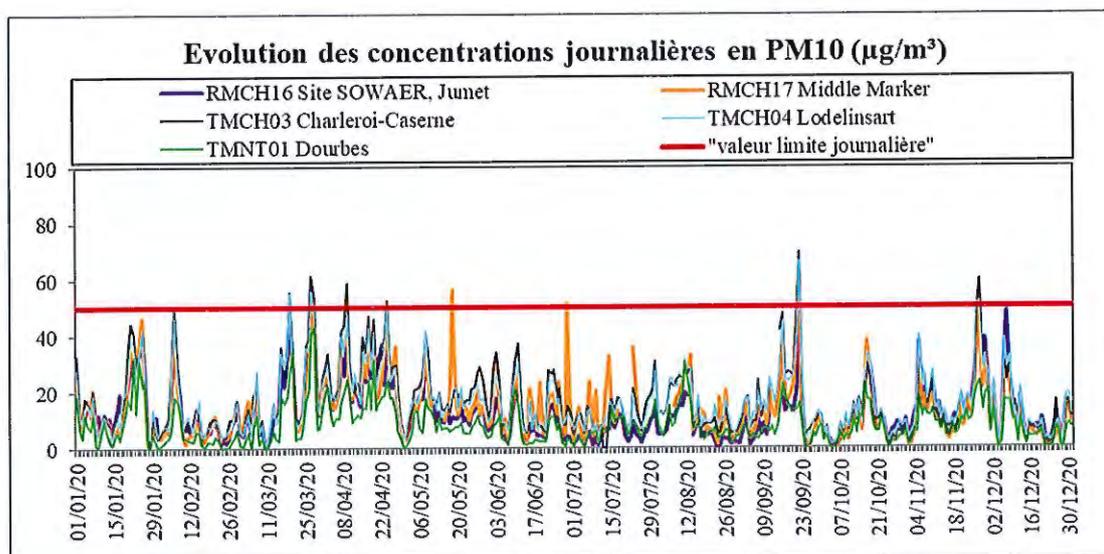


Figure 4.3.1 : PM10 – Evolution des concentrations journalières – (01/01/2020 au 31/12/2020)

On remarque que les dépassements ont surtout lieu en hiver et au début du printemps. Ces périodes sont plus propices aux dépassements car on y rencontre de mauvaises conditions de dispersion (le plus souvent associées à des conditions anticycloniques avec des masses d'air d'origine continentale et des inversions de température), conjuguées à des besoins énergétiques accrus (notamment le chauffage). Ces dernières années, on voit également apparaître des pics de pollution particulaire lors des premiers « beaux jours » du printemps. Sous un ciel dégagé, les journées sont alors chaudes et les nuits froides. Le contraste de température s'accompagne souvent d'inversion de température.

La Figure 4.3.2 montre les profils de la journée moyenne en PM10 pour les stations RMCH16 et RMCH17, ainsi que pour les stations de comparaison (heures GMT).

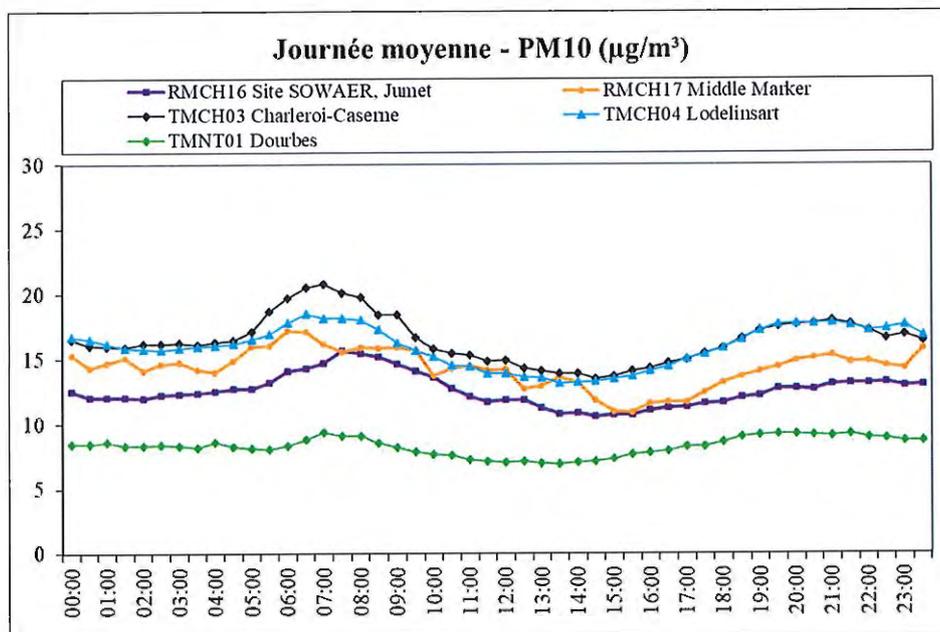


Figure 4.3.2 : PM10 – Journée moyenne – (01/01/2020 au 31/12/2020)

La journée moyenne pour les deux stations installées dans le cadre de cette étude montre des profils similaires aux stations de comparaison de la région de Charleroi.

La Figure 4.3.3 montre les semaines moyennes en PM10 pour les sites de mesure RMCH16 et RMCH17 ainsi que pour les stations de comparaison. Les concentrations en PM10 enregistrées sont très légèrement plus faibles le week-end que durant le reste de la semaine.

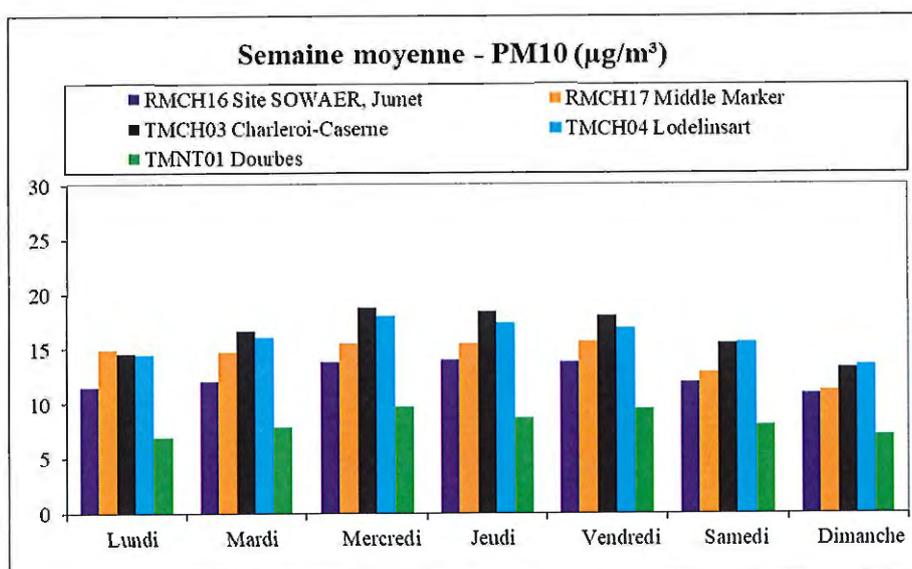


Figure 4.3.3 : PM10 – Semaine moyenne – (01/01/2020 au 31/12/2020)

La répartition des indices de qualité de l'air BelaQI, définis par la Cellule Interrégionale pour l'Environnement (CELINE), est reprise dans le Tableau 4.3.3.

Appréciation		Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Mauvais	Très mauvais	Exécration
Indice		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Nombre de jours (TOTAL)	Nombre de jours									
RMCH16	357	188	108	37	18	5	1	0	0	0	0
RMCH17	331	156	100	43	18	10	3	1	0	0	0
TMCH03	357	149	99	64	27	11	5	2	0	0	0
TMCH04	366	147	119	64	22	9	4	1	0	0	0
TMNT01	366	261	84	14	6	1	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.3 : PM10 – Indices de qualité de l'air (BelaQI) – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Le Tableau 4.3.4 compare les concentrations moyennes enregistrées pendant la durée de l'étude à l'ensemble des stations permanentes de Wallonie. Les concentrations en PM10 mesurées autour de l'aéroport sont dans la moyenne des concentrations mesurées dans ces différentes stations permanentes.

Site de mesure	Moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	22
TMEG01 (Engis)	18
TMSG01 (Jemeppe-sur-Meuse)	17
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	16
TMMO01 (Mons)	16
TMLG06 (Liège, ISSEP)	16
TMCH04 (Lodelinsart)	16
TMLG05 (Herstal)	15
TMCH02 (Marcinelle)	15
TMSG02 (Saint-Nicolas)	15
RMCH17 (Middle Marker)	14
TMCH05 (Châtelineau)	14
TMNT04 (Offagne)	13
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	13
TMTO01 (Havannes)	12
TMLG04 (Angleur)	12
TMNT03 (Ville-en-Waret)	12
TMNT02 (Corroy-le-Grand)	12
TMNT05 (Sinsin)	11
TMNT10 (Membach)	10
TMNT07 (Habay-la-Vieille)	10
TMNT06 (Sainte-Ode)	9
TMNT09 (Vielsalm)	8
TMNT01 (Dourbes)	8

Tableau 4.3.4 : PM10 – Valeurs moyennes – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans accord de l'Institut

La Figure 4.3.4 montre les roses de pollution⁴ pour les particules en suspension, fraction PM10, pour les deux stations RMCH16 et RMCH17 ainsi que pour la station de Charleroi-caserne (TMCH03) en encart. Celles-ci ont des profils relativement semblables et ne montrent pas d'apport clair en provenance du site de l'aéroport.

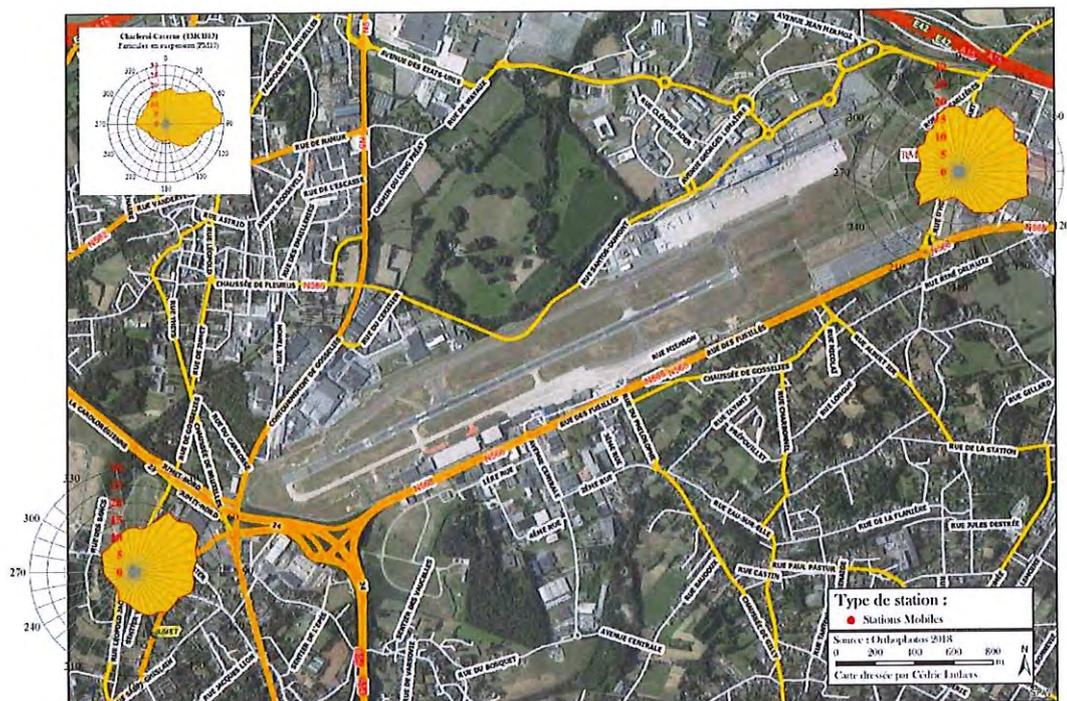


Figure 4.3.4 : PM10 – Roses de pollution – (01/01/2020 au 31/12/2020)

4.4. Valeurs limites et guides (PM2.5)

4.4.1. Directive européenne

Les particules en suspension PM2.5 sont réglementées par la Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008.

Période de calcul de la moyenne	Valeur limite
Année civile	25 µg/m ³

Tableau 4.4.1.1 : Particules en suspension (PM2.5) – Valeur limite (Directive 2008/50/CE)

4.4.2. Valeurs guides OMS

L'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) a défini des valeurs guides (« WHO air quality guidelines global update 2005 ») pour les particules en suspension, fraction PM2.5.

⁴ Une rose de pollution est une représentation, pour une station et un polluant donnés, de la concentration moyenne de ce polluant associée à chaque direction du vent.

Composé	Période considérée	Valeur guide
PM2.5	1 an 24 h	10 µg/m ³ 25 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3 fois par an

Tableau 4.4.2.1 : Particules en suspension (PM2.5) – Valeurs guides OMS

4.4.3. Indices (BelAQI)

Des indices de pollution ont également été définis pour les particules en suspension, fraction PM2.5, par la Cellule Interrégionale pour l'Environnement (CELINE).

PM2.5	µg/m ³									
	0 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 25	26 à 35	36 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	>70
Moyenne 24 heures										
Indices	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Appréciations	Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Mauvais	Très mauvais	Exécration

Tableau 4.4.3.1 : Particules en suspension (PM2.5) – Indices (BelAQI)

4.5. Résultats (PM2.5)

Les Tableaux ci-dessous décrivent les données relatives aux particules en suspension (PM2.5) mesurées en RMCH16 et RMCH17. Pour comparaison, sont également mentionnés les paramètres statistiques obtenus durant la même période dans trois stations du réseau de Wallonie : une station urbaine située à Charleroi-caserne (TMCH03 : Boulevard Pierre Mayence), une station de fond urbain située à Lodelinsart (TMCH04 : Place de l'Abattoir) et une station mesurant la pollution de fond située à Dourbes (TMNT01).

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (µg/m ³)	Médiane (µg/m ³)	Centile95 (µg/m ³)	Centile98 (µg/m ³)	Maximum (µg/m ³)
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	17246	7	4	27	35	150
RMCH17 (Middle Marker)	16082	7	4	25	34	159
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	17260	8	5	28	36	156
TMCH04 (Lodelinsart)	17536	8	5	28	36	75
TMNT01 (Dourbes)	17532	4	2	16	23	120

Tableau 4.5.1 : PM2.5 – Valeurs semi-horaires – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (µg/m ³)	Médiane (µg/m ³)	Centile95 (µg/m ³)	Maximum (µg/m ³)	Nombre de jours > 25 µg/m ³
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	357	7	5	24	37	13
RMCH17 (Middle Marker)	331	7	5	22	36	12
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	357	8	5	25	40	18
TMCH04 (Lodelinsart)	366	8	5	25	40	16
TMNT01 (Dourbes)	366	4	2	15	28	4

Tableau 4.5.2 : PM2.5 – Valeurs journalières – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

Les concentrations en PM_{2,5} mesurées en 2020 aux stations RMCH16 et RMCH17 sont tout à fait du même ordre de grandeur que celles enregistrées en 2019 sur les mêmes sites.

La valeur limite de la Directive a été largement respectée en 2020 pour l'ensemble des stations mentionnées dans ce rapport.

La valeur guide annuelle de l'OMS, relative à la fraction PM_{2.5} des particules, a également été respectée pour l'ensemble des stations. Le nombre autorisé de dépassements de la valeur guide journalière n'a, quant à lui, pas été respecté pour l'ensemble des stations mentionnées dans ce rapport.

La Figure 4.5.1 montre les évolutions des concentrations journalières des particules en suspension (PM_{2.5}).

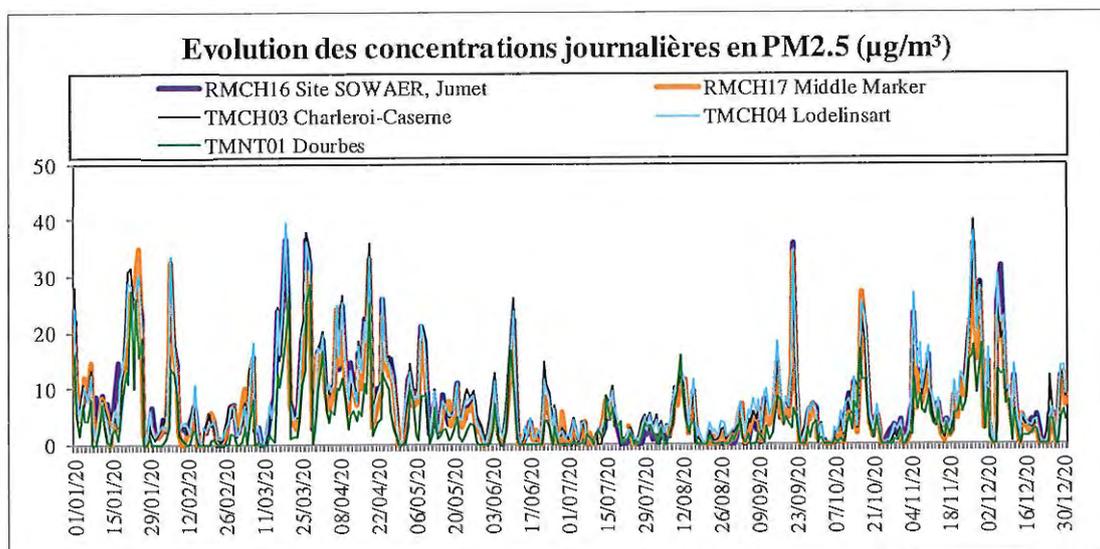


Figure 4.5.1 : PM_{2.5} – Evolution des concentrations journalières – (01/01/2020 au 31/12/2020)

On constate un bon parallélisme entre les profils des stations RMCH16 et RMCH17 ainsi qu'avec ceux des stations de comparaison de la région de Charleroi.

Les concentrations plus élevées sont surtout rencontrées en hiver et au début du printemps, comme pour les PM₁₀, et pour les mêmes raisons. De plus, le printemps coïncide avec la reprise des activités agricoles et les épandages de fertilisants donnent lieu à des émissions ammoniacales qui peuvent se combiner avec d'autres ions (comme les nitrates) pour donner naissance à des aérosols secondaires (nitrate d'ammonium). Les pics de particules qui en résultent sont d'autant plus préoccupants qu'il s'agit là de particules fines.

Les Figures 4.5.2 et 4.5.3 montrent les journées (heures GMT) et semaines moyennes en PM_{2.5} pour les stations RMCH16 et RMCH17 ainsi que pour les stations de comparaison.

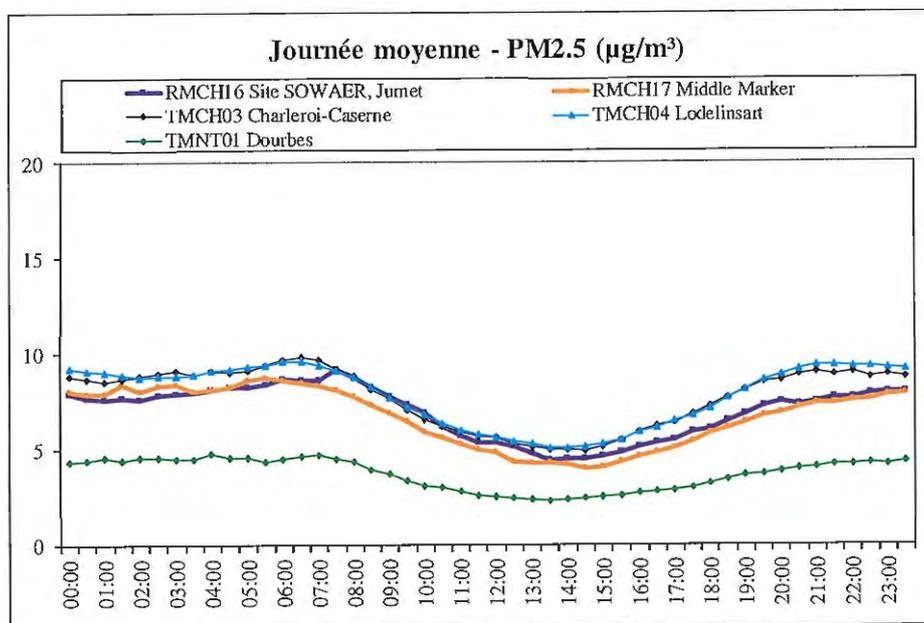


Figure 4.5.2 : PM2.5 – Journée moyenne – (01/01/2020 au 31/12/2020)

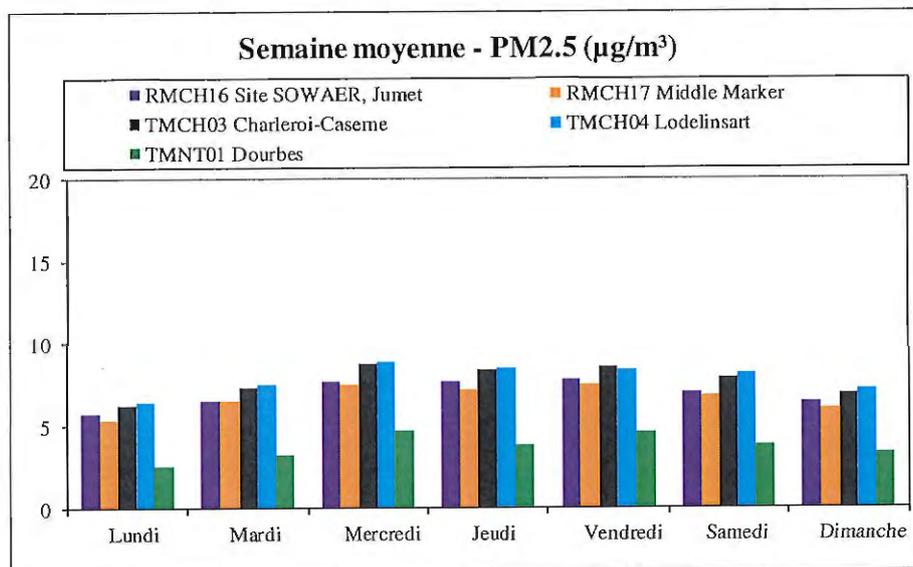


Figure 4.5.3 : PM2.5 – Semaine moyenne – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Les profils sont très similaires et il n'y a pas de différences claires entre les concentrations mesurées la semaine et celles mesurées le week-end.

Le Tableau 4.5.3 compare les concentrations moyennes enregistrées pendant la durée de l'étude aux résultats des autres stations permanentes de Wallonie.

Site de mesure	Moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	9
TMSG01 (Jemeppe-sur-Meuse)	8
TMCH04 (Lodelinsart)	8
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	8
TMMO01 (Mons)	8
TMCH02 (Marcinelle)	7
TMEG01 (Engis)	7
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	7
TMLG06 (Liège, ISSEP)	7
TMCH05 (Châtelineau)	7
RMCH17 (Middle Marker)	7
TMSG02 (Saint-Nicolas)	7
TMLG05 (Herstal)	7
TMTO01 (Havannes)	6
TMNT04 (Offagne)	6
TMNT02 (Corroy-le-Grand)	6
TMNT03 (Ville-en-Waret)	6
TMLG04 (Angleur)	5
TMNT05 (Sinsin)	5
TMNT07 (Habay-la-Vieille)	4
TMNT10 (Membach)	4
TMNT06 (Sainte-Ode)	4
TMNT01 (Dourbes)	4
TMNT09 (Vielsalm)	4

Tableau 4.5.3 : PM2.5 – Valeurs moyennes – (01/01/2020 au 31/12/2020)

La répartition des indices de qualité de l'air BelaQI, définis par la Cellule Interrégionale pour l'Environnement (CELINE), est reprise dans le Tableau 4.5.4.

Appréciation	Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Mauvais	Très mauvais	Exécration
Indice	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Nombre de jours (TOTAL)	Nombre de jours								
RMCH16	357	200	74	37	33	10	3	0	0	0
RMCH17	331	191	71	33	24	11	1	0	0	0
TMCH03	357	193	80	31	35	14	4	0	0	0
TMCH04	366	189	82	41	38	13	3	0	0	0
TMNT01	366	273	54	22	13	4	0	0	0	0

Tableau 4.5.4 : PM2.5 – Indices de qualité de l'air (BelaQI) – (01/01/2020 au 31/12/2020)

La Figure 4.5.4 montre les roses de pollution pour les particules en suspension, fraction PM2.5. Celles-ci ont des profils assez semblables pointant vers l'est et ne montrent aucun apport particulier en provenance de l'aéroport.

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

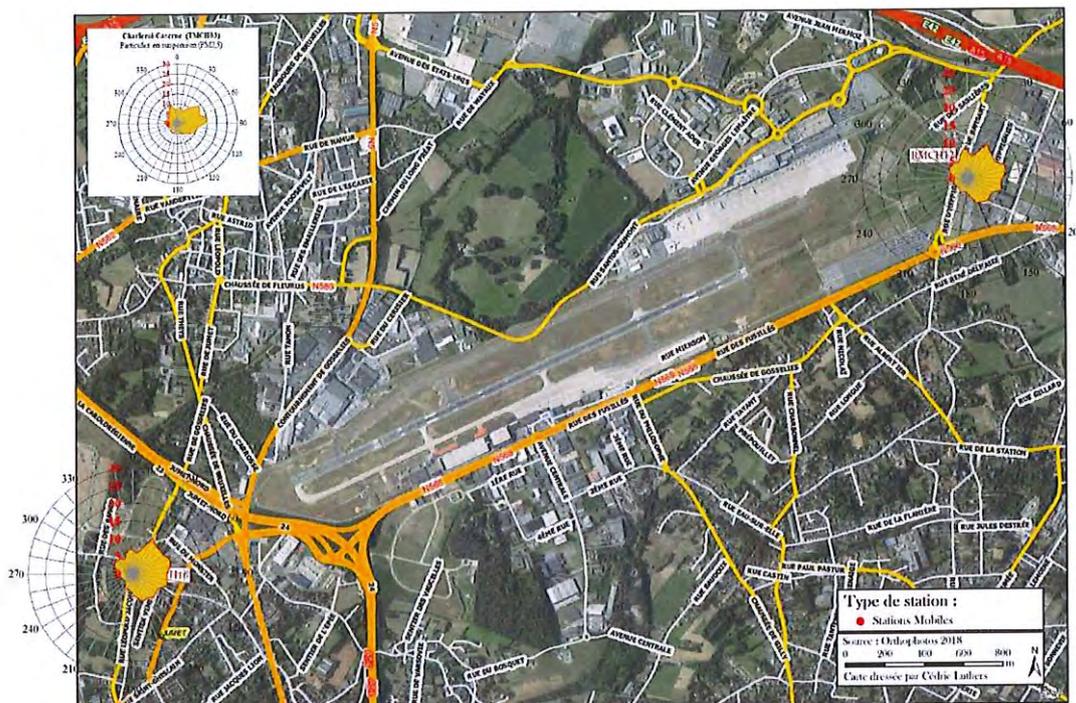


Figure 4.5.4 : PM2.5 – Roses de pollution – (01/01/2020 au 31/12/2020)

5. Monoxyde de carbone (CO)

5.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Le monoxyde de carbone (CO) est produit lors de la combustion incomplète de composés contenant du carbone. Lors de la combustion, en présence d'un excès d'oxygène, le CO est totalement oxydé, pour former du dioxyde de carbone (CO₂).

Dans les installations industrielles ou pour les systèmes de chauffage, les rapports combustible/comburant sont prévus pour travailler avec le meilleur rendement possible ; la combustion est donc totale, et les éventuels rejets sont ainsi minimalisés ou accidentels. Il peut cependant arriver qu'on soit obligé de travailler en dehors de ces conditions optimales (par exemple au démarrage) ; les rejets deviennent alors significatifs, mais temporaires.

Le CO possède encore un caractère combustible et il n'est pas économiquement intéressant de le rejeter ; ainsi dans la sidérurgie, les gaz riches en CO sont utilisés comme combustibles.

Il en va tout autrement dans les moteurs à essence où, par principe, la combustion s'effectue avec un excès de carburant par rapport à l'oxygène et émission consécutive d'imbrûlés, dont le CO. La quantité de CO émise varie fortement selon le type de véhicule et les conditions du trafic. Au démarrage, quand le moteur est encore froid, on lorsqu'il tourne au ralenti, les émissions sont maximales. Quand le régime du moteur augmente, les émissions de CO diminuent (mais les émissions de NO_x augmentent).

Compte tenu de leur combustion avec un excès d'air, les moteurs diesels émettent moins de CO que les moteurs à essence sans pot catalytique, mais le véhicule à essence équipé d'un tel pot émet moins de CO qu'un moteur diesel non dépollué.

En milieu urbain, le secteur des transports est responsable de 90 % des émissions de CO et le monoxyde de carbone peut donc être considéré comme un bon indicateur de la pollution causée par l'automobile. Il faut souligner que le CO est le seul gaz faisant couramment l'objet de mesures pour les automobiles (lors des contrôles techniques), que les véhicules équipés de pot catalytique émettent peu de CO et que les émissions de ces véhicules sont plus stables en fonction de la vitesse du véhicule. Le taux de CO dans l'air est donc étroitement lié au trafic automobile (densité, fluidité, ...) et aux caractéristiques techniques des véhicules.

Dans le secteur industriel, les émissions de CO ont également diminué par le remplacement de combustibles, comme le fuel ou le charbon, au profit du gaz naturel, combustible avec lequel la combustion est plus facile à contrôler.

En Wallonie, le secteur résidentiel (chauffage essentiellement) est devenu le plus gros émetteur de CO (44 % en 2014), laissant les secteurs des transports et industriel en deuxième et troisième position avec 28 % et 20 % des émissions. Entre 2000 et 2014, les émissions liées au secteur industriel ont diminué de 94 % contre une diminution de 69 % pour le secteur des transports. Sur la même période, les émissions du secteur résidentiel sont restées assez stables.

Une fois émis dans l'atmosphère, le monoxyde de carbone est oxydé en dioxyde de carbone. Sa durée de vie est relativement faible et dépend surtout de la présence d'oxydants dans l'atmosphère. Les concentrations en milieu urbain dépendent des conditions météorologiques et du trafic et varient fortement en fonction de l'heure et de la distance par rapport aux sources.

Le monoxyde de carbone est un polluant que l'on retrouve à l'intérieur des maisons à des concentrations préoccupantes, pouvant monter jusqu'à 60 mg/m³. Des études ont démontré que les concentrations à l'intérieur des véhicules étaient souvent supérieures aux taux mesurés à l'extérieur. Enfin, la consommation de tabac est une source importante de monoxyde de carbone dans les bâtiments.

Quand il est inhalé, le monoxyde de carbone entre dans la circulation sanguine et peut provoquer des troubles dans l'oxygénation des tissus. Ces effets résultent principalement de sa capacité à déplacer l'oxygène fixé sur l'hémoglobine pour former de la carboxyhémoglobine (le rôle de l'hémoglobine est de transporter l'oxygène des poumons vers les autres tissus) avec pour conséquence une diminution de l'oxygénation des tissus. L'affinité du CO pour l'hémoglobine est 210 fois plus forte que celle de l'oxygène. Les fluctuations des concentrations de CO dans l'air se reflètent lentement sur le taux de carboxyhémoglobine dans le sang ; il faut de 4 à 12 h pour que l'équilibre s'établisse.

Il existe peu d'autres effets environnementaux. Les plantes produisent et métabolisent le CO, et sont seulement endommagées par des expositions prolongées à des hauts niveaux.

5.2. Normes et valeurs guides

La norme est donnée par la Directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008. Elle est transposée dans la législation wallonne par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/07/2010 (MB du 01/09/2010).

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans accord de l'Institut

	Période de calcul de la moyenne	Valeur limite
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Maximum journalier de la moyenne sur 8 h (sur une base glissante)	10 mg/m ³

Tableau 5.2.1 : Monoxyde de carbone (CO) – Valeur limite (Directive 2008/50/CE)

L'OMS propose les valeurs guides reprises dans le Tableau 5.2.2.

Période d'exposition	Valeur guide ⁵
15 min	87 ppm (101,36 mg/m ³)
30 min	50 ppm (58,25 mg/m ³)
1 h	25 ppm (29,13 mg/m ³)
8 h	10 ppm (11,65 mg/m ³)

Tableau 5.2.2 : Monoxyde de carbone (CO) – Recommandations de l'OMS

5.3. Résultats

Les résultats pour le monoxyde de carbone sont résumés dans les Tableaux 5.3.1 et 5.3.2. Ils sont comparés à ceux obtenus pour les stations TMCH01 (Marchienne-au-Pont), TMCH03 (Charleroi-Caserne) et TMNT09 (Vielsalm) mesurant la pollution de fond.

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (mg/m ³)	Médiane (mg/m ³)	Centile95 (mg/m ³)	Centile98 (mg/m ³)	Maximum (mg/m ³)
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	15898	0,20	0,18	0,36	0,49	5,54
RMCH17 (Middle Marker)	16746	0,18	0,16	0,33	0,44	1,64
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	17117	0,22	0,19	0,43	0,62	1,87
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	17091	0,22	0,19	0,43	0,59	1,44
TMNT09 (Vielsalm)	17086	0,16	0,15	0,23	0,26	0,84

Tableau 5.3.1 : CO – Valeurs semi-boraires – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (mg/m ³)	Médiane (mg/m ³)	Centile95 (mg/m ³)	Centile98 (mg/m ³)	Maximum (mg/m ³)
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	352	0,20	0,19	0,36	0,40	0,59
RMCH17 (Middle Marker)	350	0,18	0,17	0,30	0,44	0,60
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	365	0,22	0,19	0,42	0,53	0,74
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	364	0,22	0,20	0,39	0,53	0,76
TMNT09 (Vielsalm)	364	0,16	0,15	0,21	0,24	0,31

Tableau 5.3.2 : CO – Valeurs journalières – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Les concentrations mesurées sur les sites RMCH16 et RMCH17 sont légèrement inférieures à celles mesurées dans les stations de comparaison de la région de Charleroi. Elles sont du même ordre de grandeur que celles enregistrées en 2019 sur les mêmes sites.

⁵ A 20°C, 1 ppm de monoxyde de carbone équivaut à 1,165 mg/m³.

La valeur limite imposée par la Directive 2008/50/CE a été largement respectée pour l'ensemble des stations considérées. Il en est de même pour les valeurs guides de l'OMS.

La Figure 5.3.1 montre les évolutions des concentrations journalières en monoxyde de carbone. On constate un bon parallélisme entre les profils des stations RMCH16 et RMCH17 et ceux des stations de comparaison de la région de Charleroi.

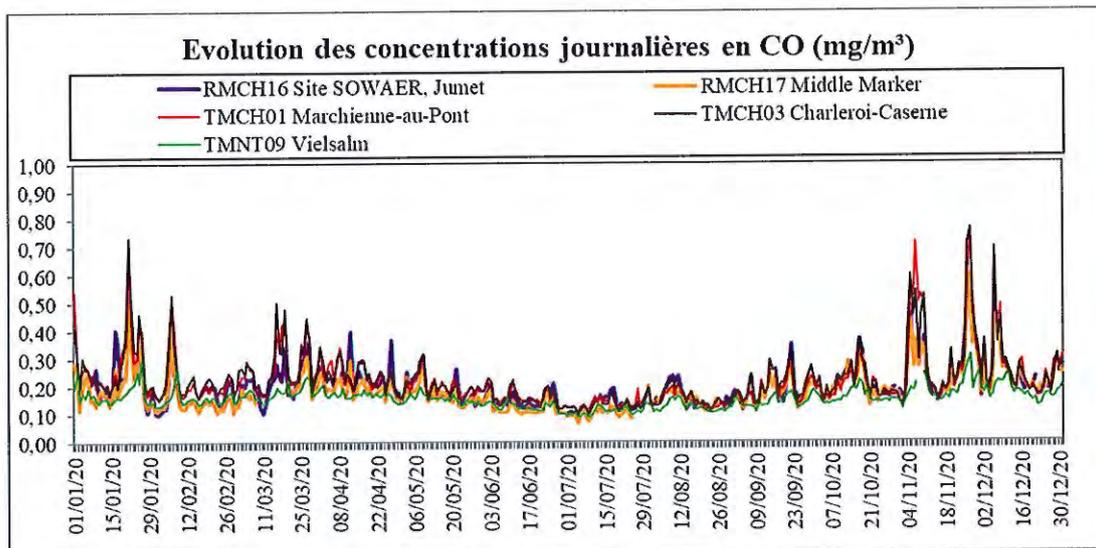


Figure 5.3.1 : CO – Evolution des concentrations journalières – (01/01/2020 au 31/12/2020)

La Figure 5.3.2 montre les journées moyennes pour les stations RMCH16 et RMCH17 ainsi que pour les stations de comparaison. Les heures mentionnées sont les heures GMT. Les concentrations sont faibles et plus ou moins stables tout au long de la journée.

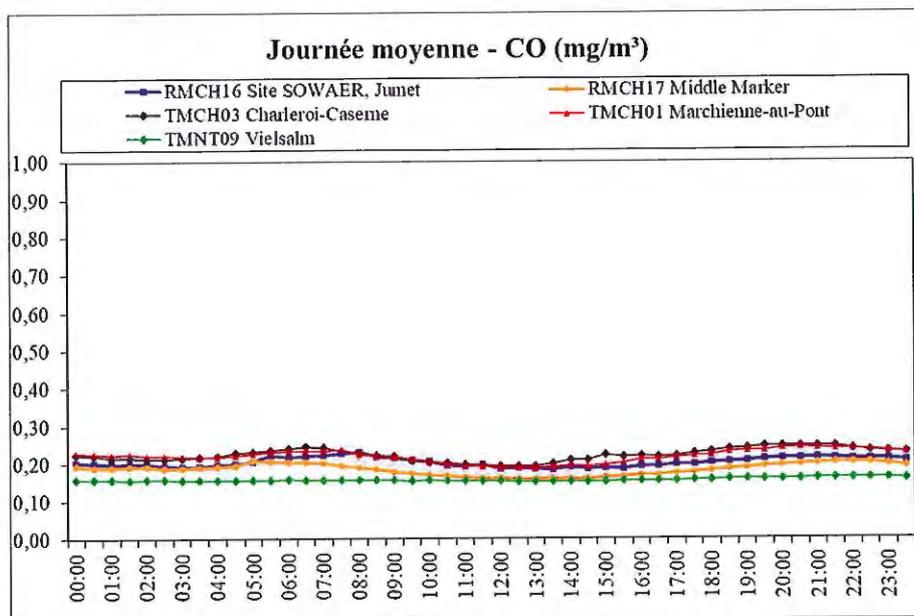


Figure 5.3.2 : Monoxyde de carbone (CO) - Journées moyennes - (01/01/2020 au 31/12/2020)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

La Figure 5.3.3 donne le profil des semaines moyennes. Aucune différence significative n'est observée entre les concentrations mesurées la semaine et le weekend pour les stations RMCH16 et RMCH17 ainsi que pour les stations de comparaison.

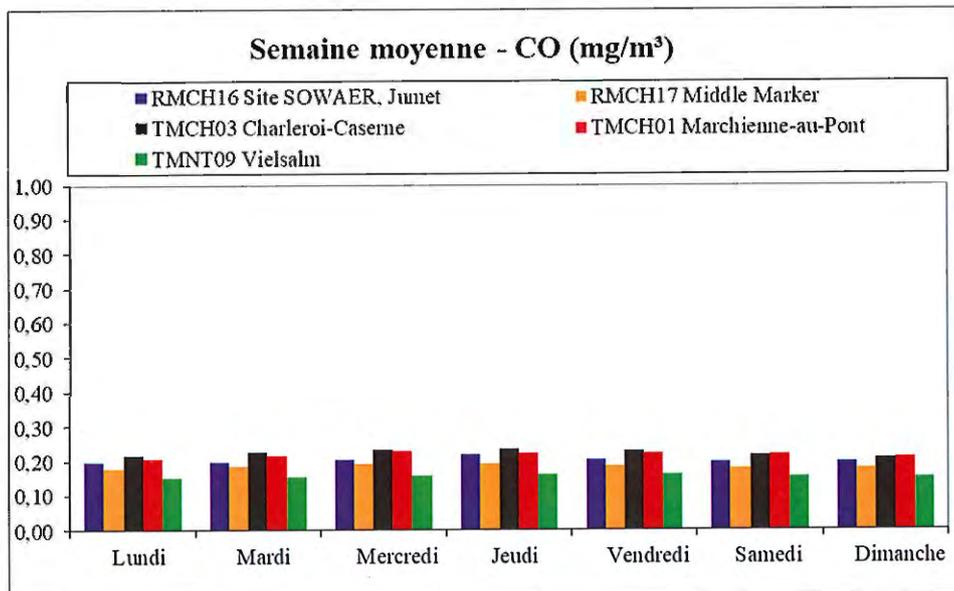


Figure 5.3.3 : Monoxyde de carbone (CO) - Semaines moyennes - (01/01/2020 au 31/12/2020)

Le Tableau 5.3.3 reprend les concentrations moyennes enregistrées pendant la durée de l'étude pour les stations RMCH16 et RMCH17 comparées aux résultats des autres stations permanentes de Wallonie.

Site de mesure	Moyenne (mg/m³)
TMSG01 (Jemeppe-sur-Meuse)	0,23
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	0,22
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	0,22
TMLG06 (Liège, ISSeP)	0,20
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	0,20
TMTO01 (Havennes)	0,19
TMNT02 (Corroy-le-Grand)	0,19
TMMO01 (Mons)	0,19
RMCH17 (Middle Marker)	0,18
TMNT07 (Habay-la-Vieille)	0,18
TMNT09 (Vielsalm)	0,16

Tableau 5.3.3 : Monoxyde de carbone – Valeurs moyennes – (01/01/2020 au 31/12/2020)

La Figure 5.3.4 montre les roses de pollution du monoxyde de carbone pour les stations RMCH16 et RMCH17 ainsi que pour la station de Charleroi (TMCH03) en encart. Les deux roses des sites autour de l'aéroport ont le même profil et ne montrent aucun apport en provenance de celui-ci.

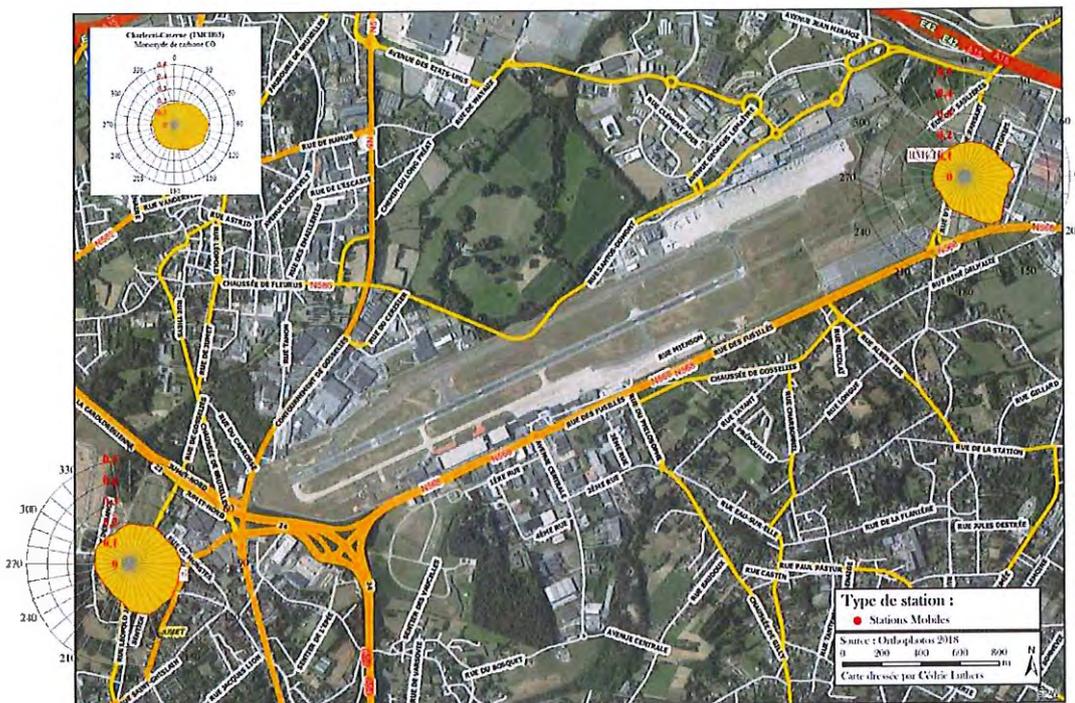


Figure 5.3.4 : Monoxyde de carbone (CO) - Roses de pollution - (01/01/2020 au 31/12/2020)

6. Oxydes d'azote (NO et NO₂)

6.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Les oxydes d'azote (NO_x) sont composés d'un mélange de monoxyde d'azote (NO) et de dioxyde d'azote (NO₂) produits lors de phénomènes de combustion par l'oxydation de l'azote (N₂) contenu dans l'air et, dans une moindre mesure, de l'azote provenant du carburant. La proportion entre le NO et le NO₂ varie selon le procédé de combustion mais la majorité de ces émissions s'effectuent sous la forme monoxyde d'azote (NO) qui a une courte durée de vie dans l'atmosphère et peut s'oxyder en dioxyde d'azote (NO₂) qui est la forme la plus stable. La vitesse de cette réaction peut varier grandement en fonction des conditions oxydantes de l'atmosphère, l'ozone jouant un rôle capital dans cette transformation. La réaction inverse est aussi possible et sous l'effet du rayonnement solaire, le dioxyde d'azote peut perdre un atome d'oxygène et reformer ainsi du monoxyde d'azote. Monoxyde et dioxyde d'azote forme alors un équilibre dynamique et c'est pourquoi, ils sont étudiés ensemble.

Ces polluants, comme tous les gaz, peuvent subir des transports sur de longues distances (plusieurs centaines de kilomètres). Cependant, certains dérivés, relativement solubles dans l'eau (tel l'ammoniac et les acides nitrique et nitreux), peuvent être ramenés au sol par les précipitations. L'ammoniac et les acides nitrique et nitreux présentent des effets sur les retombées acides.

Comme pour la plupart des polluants, les teneurs en oxydes d'azote varient avec les saisons. Ces variations sont à la fois causées par des variations des conditions de dispersion des polluants, mais également par les processus de formation-destruction de l'ozone durant les épisodes de fortes activités photochimiques (été).

Les émissions totales en oxydes d'azote ont considérablement chuté ces dernières années. Depuis 1990, elles ont diminué de plus de 50 %. Cette importante réduction est due principalement à la mise en place progressive des normes Euro dans le secteur des transports, et dans le secteur industriel, aux modifications de procédés industriels chimiques et des cimenteries ainsi qu'à la forte réduction de l'activité sidérurgique en Wallonie.

Les émissions anthropiques proviennent majoritairement des processus de combustion et les principales sources d'oxydes d'azote sont les secteurs gros consommateurs d'énergie.

Le secteur des transports est responsable de la part la plus importante des émissions, avec une part de 48 % de la totalité des émissions anthropiques (chiffres 2017). Plus de 90 % des émissions de ce secteur proviennent du transport routier. En milieu urbain, là où la part des émissions du trafic est prépondérante, les oxydes d'azote peuvent même être considérés comme caractéristiques de la densité et des conditions du trafic. Le secteur industriel représente 27 % des émissions totales d'oxydes d'azote, le reste des émissions provenant principalement de l'agriculture (14 %).

Le NO n'est pas un gaz irritant et présente une relative innocuité pour la santé humaine. Aux teneurs généralement mesurées dans l'air ambiant, le monoxyde d'azote n'est donc pas considéré comme toxique. Il est plutôt un traceur d'une certaine pollution de proximité.

Le NO₂ est un gaz irritant. Ses effets sur la santé humaine, en exposition aiguë, se portent surtout sur le système respiratoire (œdème des poumons), en particulier chez les enfants et les asthmatiques. Il n'y a pas d'études épidémiologiques portant sur les expositions à long terme. Les acides nitrique et nitreux, ainsi que l'ammoniac, sont très irritants et corrosifs pour les muqueuses et les yeux.

6.2. Valeurs limites et guides (NO)

Aux teneurs généralement mesurées dans l'air ambiant, le monoxyde d'azote n'est pas considéré comme toxique et ne fait l'objet d'aucune norme restrictive.

6.3. Résultats (NO)

Les résultats sont résumés dans les Tableaux 6.3.1 et 6.3.2 et sont comparés à ceux obtenus dans deux stations de la région de Charleroi (TMCH03 et TMCH04) et dans la station de fond située à Dourbes (TMNT01).

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (µg/m ³)	Médiane (µg/m ³)	Centile95 (µg/m ³)	Centile98 (µg/m ³)	Maximum (µg/m ³)
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	16798	3	1	10	26	214
RMCH17 (Middle Marker)	16602	4	1	14	29	196
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	17087	8	3	30	58	316
TMCH04 (Lodelinsart)	17036	4	1	19	51	299
TMNT01 (Dourbes)	17127	0	0	1	2	16

Tableau 6.3.1 : NO – Valeurs semi-horaires – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Médiane ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Centile95 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Centile98 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Maximum ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	352	3	2	10	25	52
RMCH17 (Middle Marker)	349	4	2	13	21	54
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	364	8	4	24	50	93
TMCH04 (Lodelinsart)	363	4	1	21	34	73
TMNT01 (Dourbes)	366	0	0	1	1	4

Tableau 6.3.2 : NO – Valeurs journalières – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Les concentrations en monoxyde d'azote mesurées en 2020 dans toutes les stations de Charleroi sont plus faibles que celles enregistrées en 2019. Il s'agit d'un phénomène constaté dans toutes les stations de Wallonie consécutif aux différentes mesures prises pour lutter contre la propagation de la pandémie. Ces mesures ont en effet réduit fortement différentes activités humaines polluantes dont, entre autre, le trafic. Pour en savoir plus sur cet impact sur la qualité de l'air, deux rapports spécifiques sur le sujet sont disponibles sur le site web www.wallonair.be dans la partie Publications.

De plus, il est à noter que les épisodes de pollution observés à la station RMCH17 en 2019 ne se sont pas reproduits en 2020.

La Figure 6.3.1 présente les évolutions des valeurs journalières pour le monoxyde d'azote.

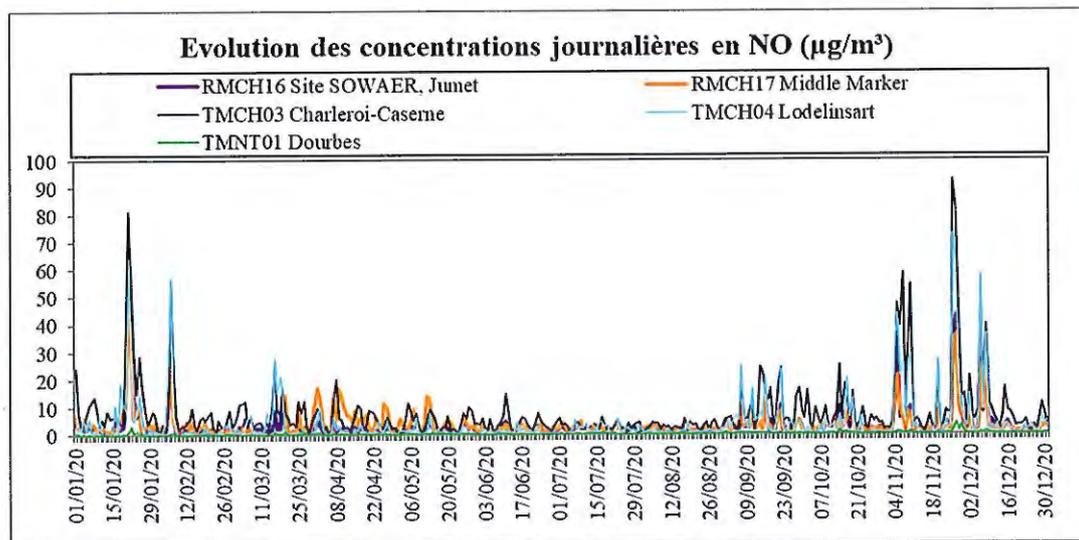


Figure 6.3.1 : Monoxyde d'azote (NO) – Evolution des concentrations journalières – (01/01/2020 au 31/12/2020)

La Figure 6.3.2 montre les journées moyennes pour les stations RMCH16 et RMCH17 ainsi que pour les stations de comparaison. Les heures mentionnées sont les heures GMT. Les profils des stations RMCH16, RMCH17, TMCH03 et TMCH04 sont semblables avec des amplitudes différentes et montrent un pic de pollution matinal.

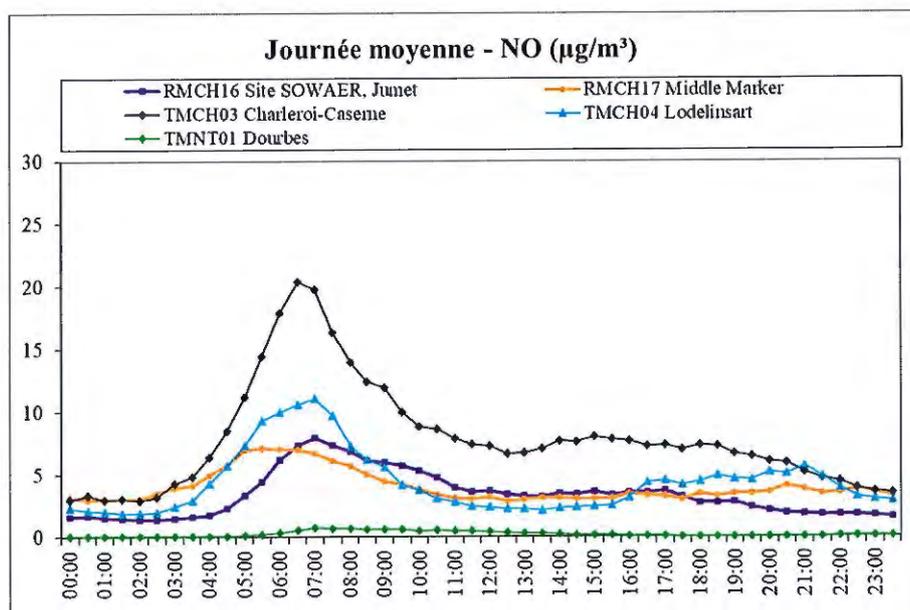


Figure 6.3.2 : Monoxyde d'azote (NO) – Journées moyennes – (01/01/2020 au 31/12/2020)

La Figure 6.3.3 montre les semaines moyennes pour les stations RMCH16 et RMCH17 ainsi que pour les stations de comparaison. On observe une diminution des concentrations en monoxyde d'azote le week-end pour l'ensemble des stations.

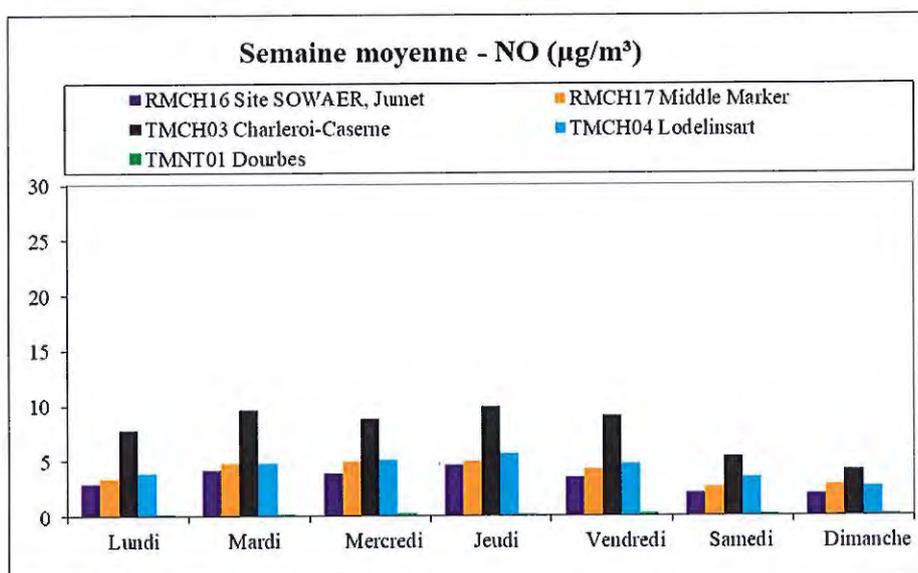


Figure 6.3.3 : Monoxyde d'azote (NO) – Semaines moyennes – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Le Tableau 6.3.3 reprend les concentrations moyennes enregistrées pendant la durée de l'étude pour les stations RMCH16 et RMCH17 comparées aux résultats des autres stations permanentes de Wallonie.

Site de mesure	Moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	8
TMMO01 (Mons)	6
TMSG01 (Jemeppe-sur-Meuse)	6
TMLG05 (Herstal)	6
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	5
TMLG06 (Liège, ISSEP)	5
TMCH04 (Lodelinsart)	4
RMCH17 (Middle Marker)	4
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	3
TMEG01 (Engis)	3
TMNT08 (Eupen)	2
TMNT03 (Ville-en-Waret)	2
TMTO01 (Havignes)	1
TMNT02 (Corroy-le-Grand)	1
TMNT06 (Sainte-Ode)	1
TMNT07 (Habay-la-Vieille)	1
TMNT04 (Offagne)	1
TMNT05 (Sinsin)	1
TMNT09 (Vielsalm)	1
TMNT01 (Dourbes)	0

Tableau 6.3.3 : Monoxyde d'azote – Valeurs moyennes – (01/01/2020 au 31/12/2020)

La Figure 6.3.4 montre les roses de pollution pour le monoxyde d'azote. Ces roses sont tout à fait semblables pour les sites autour de l'aéroport et ne montrent pas d'apports en provenance de celui-ci.

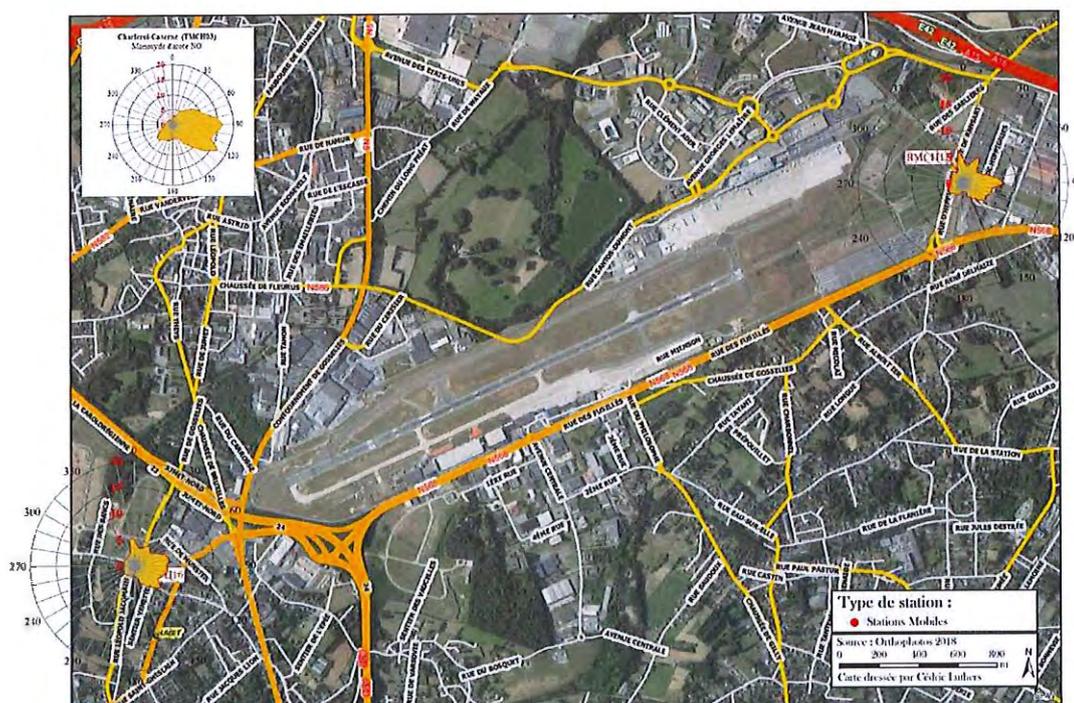


Figure 6.3.4 : Monoxyde d'azote (NO) – Roses de pollution – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

6.4. Valeurs limites et guides (NO₂)

6.4.1. Directive européenne

Les valeurs limites (Tableau 6.4.1.1) sont données par la Directive 2008/50/CE du 21/05/2008. Cette Directive est transposée dans la législation wallonne par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/07/2010 (MB du 01/09/2010).

	Période considérée	Valeur limite
Valeur limite horaire pour la protection de la santé humaine	1 h	200 µg/m ³ NO ₂ à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine	Année civile	40 µg/m ³ NO ₂
Valeur limite annuelle pour la protection de la végétation	Année civile	30 µg/m ³ NO + NO ₂

Tableau 6.4.1.1 : Oxydes d'azote – Valeurs limites (Directive 2008/50/CE)

6.4.2. Valeurs guides OMS

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a défini des valeurs guides (« *WHO air quality guidelines global update 2005* ») pour le dioxyde d'azote (NO₂).

- pour les expositions à court terme, 200 µg/m³ en moyenne sur 1 h ;
- pour les expositions à long terme, 40 µg/m³ en moyenne sur 1 an.

6.4.3. Indices (BeIAQI)

Des indices de pollution ont été définis pour le dioxyde d'azote par la Cellule Interrégionale pour l'Environnement (CELINE). Pour le dioxyde d'azote, l'indice est défini en fonction du maximum horaire sur la journée.

NO ₂	µg/m ³									
	0 à 20	21 à 50	51 à 70	71 à 120	121 à 150	151 à 180	181 à 200	201 à 250	251 à 300	>300
Max. hor. jour.										
Indices	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Appréciations	Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Mauvais	Très mauvais	Exécrable

Tableau 6.4.3.1 : Dioxyde d'azote – Indices (BeIAQI)

6.5. Résultats (NO₂)

Les Tableaux 6.5.1 et 6.5.2 reprennent les principaux paramètres statistiques pour le dioxyde d'azote.

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Médiane ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Centile95 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Centile98 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Maximum ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	16855	14	10	37	50	101
RMCH17 (Middle Marker)	16639	16	13	40	49	101
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	17087	20	17	48	58	115
TMCH04 (Lodelinsart)	17036	17	14	43	54	107
TMNT01 (Dourbes)	17127	4	3	11	14	43

Tableau 6.5.1 : NO₂ – Valeurs semi-horaires – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Médiane ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Centile95 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Centile98 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Maximum ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	352	14	12	31	40	59
RMCH17 (Middle Marker)	349	16	14	33	41	51
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	364	20	19	39	46	56
TMCH04 (Lodelinsart)	363	17	16	34	41	62
TMNT01 (Dourbes)	366	4	3	10	12	23

Tableau 6.5.2 : NO₂ – Valeurs journalières – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Toutes les valeurs limites de la Directive en vigueur ont été respectées en 2020 pour l'ensemble des stations. Il en est de même pour les valeurs guides de l'OMS. Le seuil des 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ n'a jamais été atteint dans aucune des stations.

Tout comme pour le monoxyde d'azote, les concentrations en dioxyde d'azote mesurées en 2020 sont plus faibles que celles enregistrées en 2019, conséquence également des mesures imposées pour réduire la propagation de la pandémie.

La Figure 6.5.1 présente les évolutions des valeurs journalières pour le dioxyde d'azote.

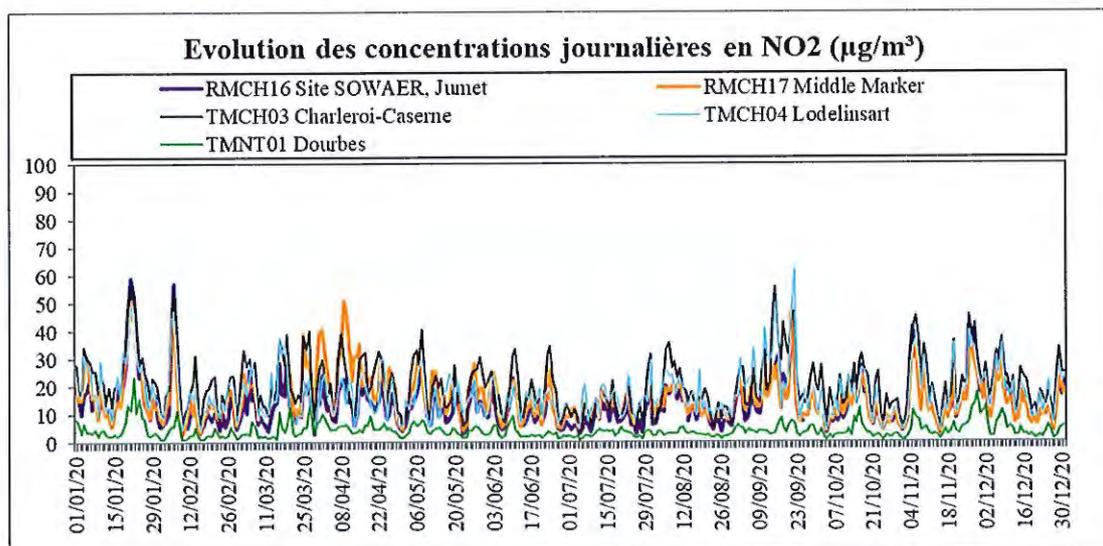


Figure 6.5.1 : Dioxyde d'azote (NO₂) – Evolution des concentrations journalières – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

On constate un bon parallélisme entre les stations installées dans le cadre de cette étude (RMCH16 et RMCH17) et les stations de comparaison de la région de Charleroi (TMCH03 et TMCH04). Il est à noter que les épisodes de pollution observés à la station RMCH17 de juillet à septembre 2019 ne se sont pas reproduits en 2020.

La Figure 6.5.2 montre les journées moyennes (heures GMT) pour les stations RMCH16 et RMCH17 ainsi que pour les stations de comparaison. Les profils des stations sont semblables et montrent un pic de pollution matinal ainsi qu'un pic vespéral.

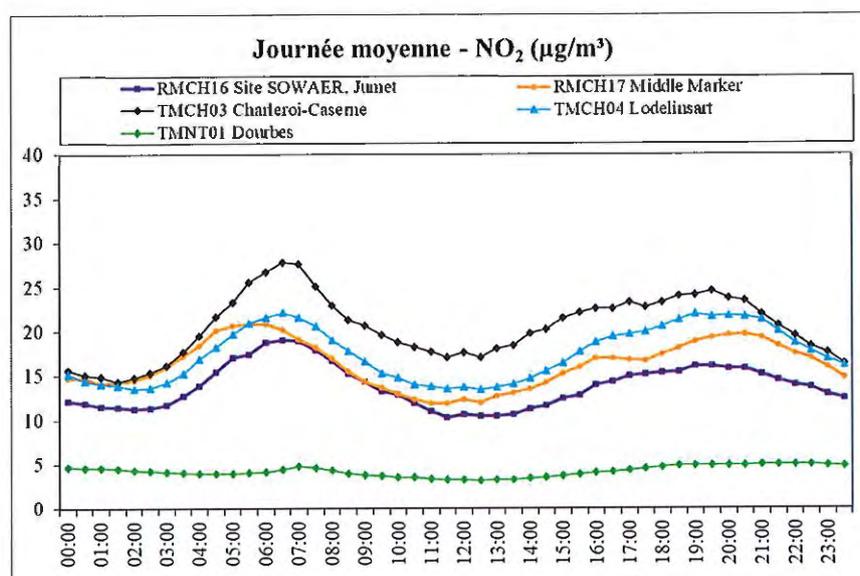


Figure 6.5.2 : Dioxyde d'azote (NO₂) – Journée moyenne – (01/01/2020 au 31/12/2020)

La Figure 6.5.3 montre les semaines moyennes pour les stations RMCH16 et RMCH17 ainsi que pour les stations de comparaison.

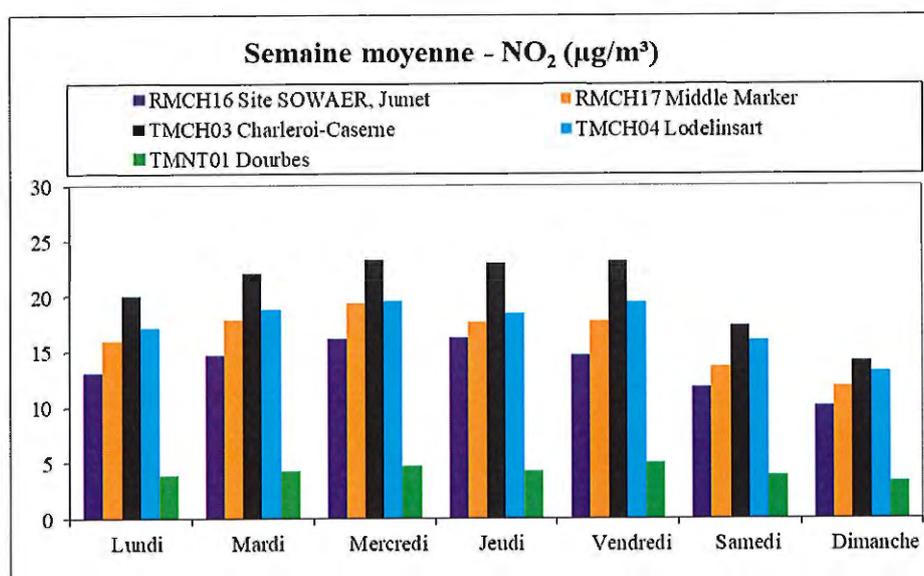


Figure 6.5.3 : Dioxyde d'azote (NO₂) – Semaines moyennes – (01/01/2020 au 31/12/2020)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

On observe une diminution des concentrations en dioxyde d'azote le week-end pour toutes les stations.

Le Tableau 6.5.3 reprend les concentrations moyennes enregistrées pendant la durée de l'étude pour les stations RMCH16 et RMCH17 comparées aux résultats des autres stations permanentes de Wallonie.

Site de mesure	Moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	20
TMSG01 (Jemeppe-sur-Meuse)	19
TMLG05 (Herstal)	18
TMCH04 (Lodelinsart)	17
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	17
TMMO01 (Mons)	17
RMCH17 (Middle Marker)	16
TMLG06 (Liège, ISSeP)	16
TMEG01 (Engis)	15
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	14
TMNT02 (Corroy-le-Grand)	11
TMTO01 (Havannes)	10
TMNT03 (Ville-en-Waret)	7
TMNT05 (Sinsin)	7
TMNT07 (Habay-la-Vieille)	7
TMNT08 (Eupen)	6
TMNT04 (Offagne)	5
TMNT09 (Vielsalm)	5
TMNT01 (Dourbes)	4
TMNT06 (Sainte-Ode)	4

Tableau 6.5.3 : Dioxyde d'azote – Valeurs moyennes – (01/01/2020 au 31/12/2020)

La répartition des indices de qualité de l'air (BelAQI), est reprise dans le Tableau 6.5.4. Pour rappel, l'indice relatif au dioxyde d'azote concerne les maximas horaires.

Appréciation		Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Manvais	Très mauvais	Exécrable
Indice		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Nombre de jours (TOTAL)	Nombre de jours									
RMCH16	352	133	176	35	8	0	0	0	0	0	0
RMCH17	349	100	204	37	8	0	0	0	0	0	0
TMCH03	364	50	225	75	14	0	0	0	0	0	0
TMCH04	363	83	211	56	13	0	0	0	0	0	0
TMNT01	366	352	14	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 6.5.4 : Dioxyde d'azote – Indices de qualité de l'air (BelAQI) – (01/01/2020 au 31/12/2020)

La Figure 6.5.4 montre les roses de pollution pour le dioxyde d'azote. Celles-ci ont des profils similaires et ne montrent pas d'apports clairs en provenance de l'aéroport.

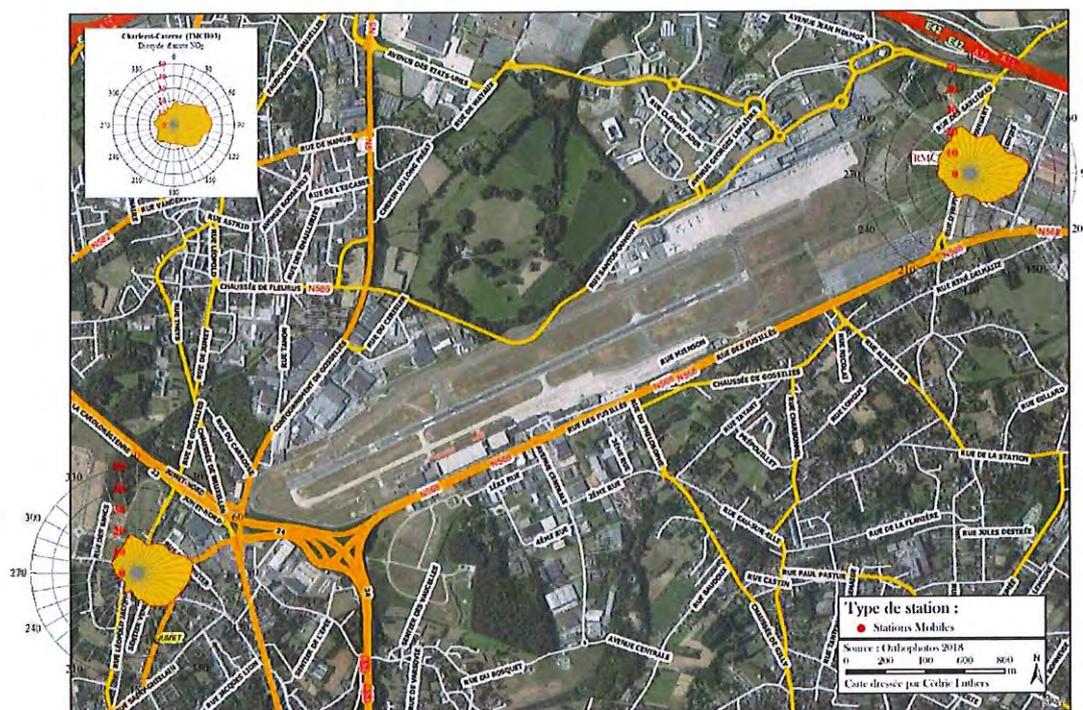


Figure 6.5.4 : Dioxyde d'azote (NO₂) – Roses de pollution – (01/01/2020 au 31/12/2020)

7. Naphtalène (C₁₀H₈)

7.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) regroupent des substances chimiques constituées de plusieurs cycles aromatiques (anneaux de benzène) juxtaposés. Le nombre théorique de HAP susceptibles d'être rencontrés est supérieur à mille. Selon le nombre de cycles, ils sont classés en HAP légers (jusqu'à trois cycles) ou lourds (quatre cycles et plus) qui ont des caractéristiques physico-chimiques et toxicologiques différentes. Le naphtalène (C₁₀H₈) est un hydrocarbure aromatique polycyclique avec deux cycles benzéniques. Il est volatil à température ambiante.

Les principales sources de naphtalène dans l'air sont les combustions incomplètes du secteur résidentiel et tertiaire – chauffage au bois notamment – du trafic routier et de certaines industries telles que la pétrochimie.

En Wallonie, les secteurs industriels et de l'énergie qui étaient autrefois les plus importants ont nettement diminué. En 2017, les trois secteurs suivants représentaient plus de 90% des émissions de HAP en Wallonie : résidentiel (79,4%), industrie (8,7%) et transport (5,8%).

Les HAP sont présents dans l'environnement à l'état de traces, c'est à dire à des concentrations allant du dixième à quelques dizaines de ng/m^3 . En raison de leur très faible solubilité, ils ont tendance à s'associer aux fines particules en suspension (de 0,3 à 3 μm) qui peuvent avoir un temps de séjour très long dans l'atmosphère. Dans l'air, l'essentiel des HAP lourds est adsorbé sur les particules. Mais certains composés légers se répartissent entre une phase gazeuse et une phase particulaire, ou ne sont présents qu'à l'état gazeux. Globalement, les composés à l'état gazeux, dont le naphthalène, représentent l'essentiel de la masse de HAP, les formes à l'état de particules étant beaucoup moins abondantes.

Les HAP sont très instables dans l'air, ils peuvent réagir avec d'autres polluants comme l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre. Ils sont également photosensibles et sont détruits par les rayonnements ultraviolets. Les HAP dispersés d'abord dans l'atmosphère peuvent se retrouver ensuite dans l'eau et dans le sol.

Si l'on considère les diverses sources d'exposition humaine, l'alimentation représente la principale source d'exposition, suivie par les sources de pollution intérieure (en particulier les tabagismes actifs et passifs et le chauffage) puis par la pollution extérieure. La fumée de cigarette contient des HAP, de même que la fumée de cuisson et de friture. La cuisson au charbon de bois génère aussi la formation de HAP.

La toxicité est très variable : certains sont faiblement toxiques, alors que d'autres, comme le très connu benzo(a)pyrène, sont des cancérigènes reconnus depuis plusieurs années. Les effets toxicologiques de tous les HAP sont imparfaitement connus. Toutefois, plus d'une dizaine de molécules de HAP sont reconnues comme cancérigènes chez les animaux. C'est pourquoi certaines de ces substances sont considérées comme potentiellement cancérigènes chez l'humain. De plus, il faudrait tenir compte des effets cumulatifs des HAP et autres toxiques effectivement présents simultanément dans l'air.

7.2. Normes et valeurs guides

La Directive européenne 2004/107/CE du 15 décembre 2004 régit la surveillance des hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant et définit 1 ng/m^3 comme valeur cible à respecter en moyenne annuelle pour le benzo(a)pyrène, celui-ci étant dosé sur la fraction PM10.

Il n'y a pas de valeur limite légale pour le naphthalène dans l'air ambiant mais l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC) et l'ULiège ont défini, à partir d'études toxicologiques, un critère d'intervention⁶ de 30 ng/m^3 .

7.3. Résultats

Les résultats sont résumés dans le Tableau 7.3.1 et sont comparés à ceux obtenus durant la même période dans deux stations de la région de Charleroi (HPCH01 et HPCH02) et dans la station de fond située à Dourbes (HPNT09).

⁶ Concentration au-delà de laquelle une réduction des émissions doit être entreprise de manière prioritaire
Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (ng/m ³)	Médiane (ng/m ³)	Maximum (ng/m ³)
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	26	1,20	0,22	8,30
RMCH17 (Middle Marker)	27	0,58	0,17	5,69
HPCH01 (Marcinelle)	23	0,63	0,13	3,41
HPCH02 (Lodelinsart)	25	0,76	0,18	5,26
HPNT09 (Dourbes)	25	0,32	0,10	3,41

Tableau 7.3.1 : Naphtalène – Valeurs hebdomadaires et bimensuelles – (09/01/2020 au 24/12/2020)

Le critère d'intervention défini par l'AwAC et l'ULiège est largement respecté. On constate, comme en 2019, des concentrations très légèrement plus élevées sur le site de Jumet, site situé dans une zone d'habitat plus dense et donc probablement plus sous l'influence des émissions dues au chauffage.

Les méthodes de prélèvement et d'analyse utilisées permettent de doser également 16 autres HAP. Les moyennes sont reprises dans le Tableau 7.3.2 et sont comparées à celles obtenues dans les stations de la région de Charleroi (HPCH01 et HPCH02) et celle de Dourbes (HPNT09).

La valeur cible de 1 ng/m³ pour le benzo(a)pyrène est largement respectée pour tous les points de mesure considérés.

Moyennes	Site SOWAER, Jumet (RMCH16)	Middle Marker (RMCH17)	Marcinelle (HPCH01)	Lodelinsart (HPCH02)	Dourbes (HPNT09)
Naphtalène	1,20	0,58	0,63	0,76	0,32
Acénaphthylène	0,28	0,21	0,11	0,20	0,03
Acénaphthène	0,31	0,44	0,17	0,27	0,15
Fluorène	1,74	1,37	1,07	1,52	0,78
Phénanthrène	6,90	6,37	4,26	6,31	2,88
Anthracène	0,32	0,24	0,11	0,21	0,04
Fluoranthène	2,13	1,84	0,95	1,40	0,57
Pyrène	1,21	1,00	0,55	0,84	0,29
Benzo(a)anthracène	0,14	0,11	0,08	0,13	0,03
Chrysène	0,25	0,20	0,15	0,21	0,07
Benzo(b)fluoranthène	0,29	0,22	0,20	0,27	0,11
Benzo(k)fluoranthène	0,11	0,08	0,08	0,10	0,04
Benzo(j)fluoranthène	0,13	0,10	0,09	0,11	0,04
Benzo(a)pyrène	0,11	0,09	0,08	0,11	0,04
Indeno(1,2,3-cd)pyrène	0,15	0,13	0,15	0,19	< 0,03
Dibenzo(a,h)anthracène	0,05	0,03	< 0,03	< 0,03	0,06
Benzo(g,h,i)pérylène	0,19	0,16	0,16	0,21	< 0,03

Tableau 7.3.2 : HAP (ng/m³) – Valeurs hebdomadaires⁷ et bimensuelles – (09/01/2020 au 24/12/20)

⁷ Les prélèvements HAP ont été réalisés sur base hebdomadaire jusque début février 2020. Vu les niveaux mesurés, il a été décidé de passer, à partir de cette date, en prélèvements bimensuels tout comme dans le réseau wallon.

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

La Figure 7.3.1 présente les évolutions des valeurs hebdomadaires pour le naphthalène. On perçoit des concentrations plus élevées en hiver très probablement dues à l'impact du chauffage.

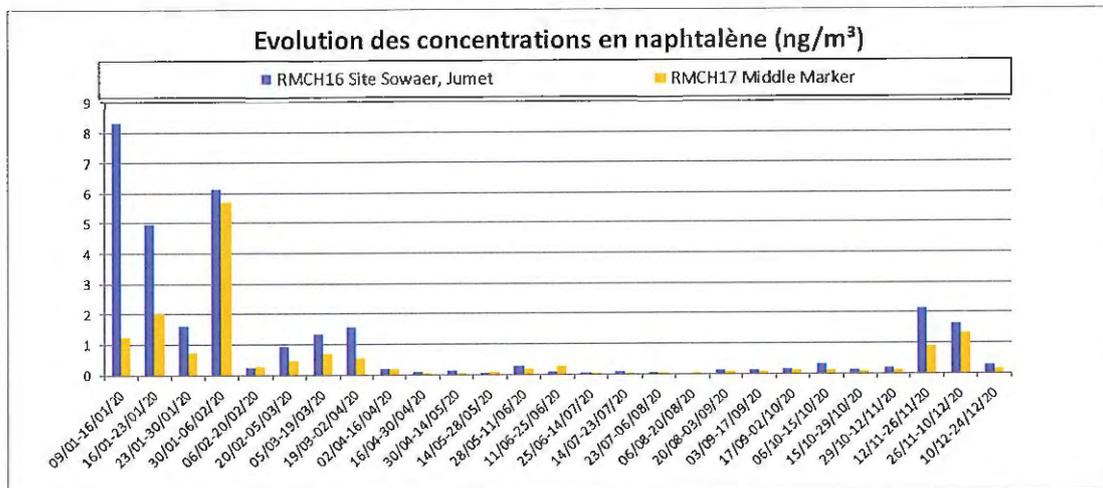


Figure 7.3.1 : Naphtalène (C₁₀H₈) – Evolution des concentrations – (09/01/2020 au 24/12/2020)

Les prélèvements étant réalisés sur 7 jours, il n'est pas pertinent de tracer des roses de pollution.

8. Formaldéhyde (CH₂O)

8.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Le formaldéhyde est un composé organique de la famille des aldéhydes dont il est le membre le plus simple. À une température ambiante, le formaldéhyde est un gaz incolore dont l'odeur est piquante et irritante. Il est souvent commercialisé sous forme liquide appelée couramment formol. Il est aussi connu sous le nom de méthanal ou aldéhyde formique.

Les sources anthropogéniques de formaldéhyde comprennent les émissions industrielles directes (fabrication de résines, utilisation de désinfectants et fixatifs, ou d'agents de conservation) et la combustion du carburant par le trafic. Enfin, il convient de noter que la formation secondaire de formaldéhyde se produit dans l'air par l'oxydation de composés organiques volatils (COV) et les réactions entre l'ozone.

Extrêmement courant, le formaldéhyde est utilisé comme désinfectant ou biocide (germicide, insecticide, fongicide), comme fixateur et comme liant dans des résines. On le retrouve dans les produits de bricolage, d'entretien, dans les revêtements de murs, de sols ou de meubles, dans les plastiques, dans la fumée de tabac... Il entre dans la composition de 5 % des produits chimiques.

Il existe des preuves suffisantes de la cancérogénicité du formaldéhyde fournies par des études chez l'Homme. Ses effets toxiques s'exercent par voie aérienne et localement par exposition directe : exposition des voies respiratoires, des voies oculaires, des oreilles, des organes intestinaux et de la peau. L'exposition de la peau peut, par exemple, provoquer une réaction allergique chez des personnes sensibilisées.

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

Le formaldéhyde est fréquemment présent dans l'air intérieur des habitations où le bâtiment lui-même, ses équipements, sa décoration (revêtements muraux, de sol, meubles...), des produits domestiques l'émettent à des niveaux faibles (relargage).

8.2. Normes et valeurs guides

Il n'y a pas de valeur limite légale pour le formaldéhyde dans l'air ambiant. L'AwAC et l'ULiège ont défini, à partir d'études toxicologiques, un critère d'intervention de 8,5 µg/m³.

8.3. Résultats

Les résultats sont résumés dans le tableau 8.3.1. Pour rappel, ce paramètre n'est pas surveillé dans les réseaux de la qualité de l'air en Wallonie.

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (µg/m ³)	Médiane (µg/m ³)	Maximum (µg/m ³)
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	25	1,5	0,9	5,6
RMCH17 (Middle Marker)	25	1,3	0,8	4,3
TMCH03 (Charleroi-caserne)	25	1,6	1,0	6,5
TMNT01 (Dourbes)	25	1,1	0,7	3,4

Tableau 8.3.1 : Formaldéhyde – Valeurs bimensuelles – (12/12/2019 au 09/12/2020)

Le critère d'intervention défini par l'AwAC et l'ULiège est largement respecté. Les paramètres statistiques sont quasi identiques pour tous les sites et semblables à ceux de 2019.

La Figure 8.3.1 présente les évolutions des valeurs bimensuelles pour le formaldéhyde. Les dates mentionnées sont celles pour les sites autour de l'aéroport, les relèves des échantillons pour Charleroi-caserne et Dourbes étaient décalées respectivement 1 et 2 jours plus tôt.

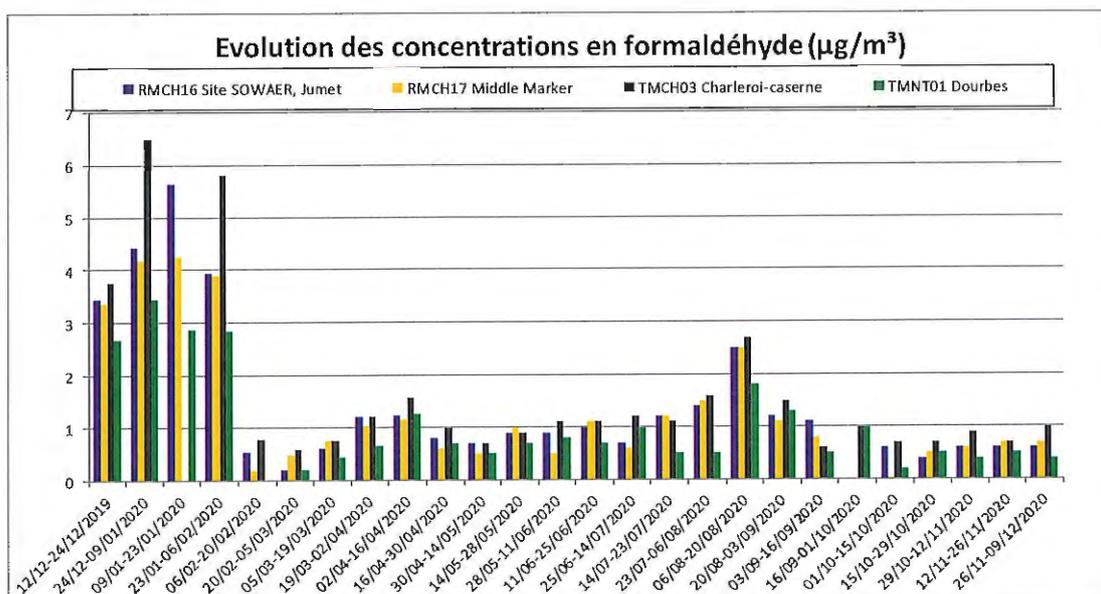


Figure 8.3.1 : Formaldéhyde (CH₂O) – Evolution des concentrations bimensuelles – (12/12/2019 au 09/12/2020)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

9. Retombées d'hydrocarbures

9.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Afin de répondre à la demande du permis de doser les retombées éventuelles d'hydrocarbures liées à l'activité aérienne, l'ISSEP a mis au point une nouvelle méthodologie pour le prélèvement ce qui a engendré l'achat de nouveau matériel et la conception d'un système de prélèvement tout à fait spécifique. Les retombées sont récoltées dans une jauge en verre cylindrique munie d'un entonnoir également en verre. Cette méthode permet de ne prendre en compte que les retombées « actuelles » par rapport à d'autres approches comme des analyses de sols ou de végétaux, qui ne permettent pas de s'affranchir de toute contamination historique.

Ce type de prélèvement et d'analyse n'a jamais été effectué en Wallonie et aucune étude semblable n'a, à notre connaissance, été réalisée ailleurs ni autour d'un aéroport, ni dans un autre environnement.

Les hydrocarbures (fractions C₅-C₁₁ et C₁₀-C₄₀) sont dosés dans l'eau récoltée dans le collecteur par une méthode d'analyse qui est habituellement utilisée pour les eaux souterraines.

9.2. Normes et valeurs guides

Il n'y a pas de valeur limite légale ou autres valeurs de référence pour les retombées en hydrocarbures.

Vu le caractère expérimental de la méthodologie, aucune valeur de référence n'est disponible ce qui a nécessité l'ajout de points de mesures supplémentaires situés en dehors du site aéroportuaire afin d'obtenir des valeurs de comparaison.

9.3. Résultats

Les résultats sont résumés dans les tableaux 9.3.1 et 9.3.2.

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (µg/l)	Médiane (µg/l)	Maximum (µg/l)
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	13	< 50	< 50	< 50
RMCH17 (Middle Marker)	11	< 50	< 50	< 50
Fleurus (Outer Marker)	11	< 50	< 50	< 50
Roux (rue du Chiffon rouge)	12	< 50	< 50	< 50
Charleroi-caserne (TMCH03)	13	< 50	< 50	< 50
Dourbes (TMNT01)	13	< 50	< 50	< 50

Tableau 9.3.1 : Retombées d'hydrocarbures (fraction C₅-C₁₁) – Valeurs mensuelles – (17/01/2020 au 05/01/2021)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (mg/l)	Médiane (mg/l)	Maximum (mg/l)
RMCH16 (Site SOWAER, Jumet)	13	< 0,1	< 0,1	< 0,1
RMCH17 (Middle Marker)	11	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Fleurus (Outer Marker)	11	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Roux (rue du Chiffon rouge)	12	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Charleroi-caserne (TMCH03)	13	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Dourbes (TMNT01)	13	< 0,1	< 0,1	< 0,1

Tableau 9.3.2 : Retombées d'hydrocarbures (fraction C₁₀-C₄₀) – Valeurs mensuelles – (17/01/2020 au 05/01/2021)

Toutes les valeurs sont inférieures à la limite de quantification. Aucune présence d'hydrocarbure n'a pu être mise en évidence.

10. Conclusions

Depuis juillet 2019, à la demande de la SOWAER (Société wallonne des Aéroports), l'ISSeP (Institut Scientifique de Service Public), exploitant des réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie, réalise une surveillance de la qualité de l'air ambiant autour de l'aéroport de Charleroi. La méthodologie mise en œuvre est basée sur les impositions du permis unique du 25 octobre 2018 pour l'allongement de la piste de l'aéroport.

En ce qui concerne le respect des valeurs limites des Directives européennes en vigueur, des valeurs guides chiffrées de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou d'autres valeurs de référence communément admises, il ressort pour l'année 2020 :

- Pour les particules en suspension, fraction PM10, la valeur limite annuelle de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$, ainsi que la valeur limite journalière de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (à ne pas dépasser plus de 35 fois par an) ont été respectées pour les deux stations de mesure installées à chaque extrémité de la piste. Il en est de même pour la valeur guide annuelle de l'OMS mais pas pour le nombre de jours autorisés pour le dépassement de la valeur guide journalière qui a été respecté uniquement à Jumet (RMCH16) mais pas à Middle Marker (RMCH17) et dans les autres stations du réseau de la région de Charleroi ;
- Pour les particules en suspension, fraction PM2.5, la valeur limite de la Directive et la valeur guide annuelle de l'OMS ont été respectées. Le nombre autorisé de dépassements de la valeur guide journalière de l'OMS n'a par contre pas été respecté, ni dans les stations installées dans le cadre de cette campagne ni dans les stations du réseau de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie mentionnées à titre de comparaison ;
- Pour le monoxyde de carbone, la valeur limite imposée par la Directive a largement été respectée pour les deux stations considérées. Il en est de même pour les valeurs guides de l'OMS ;
- Pour le dioxyde d'azote, les valeurs limites pour la protection de la santé humaine ainsi que les valeurs guides de l'OMS ont été respectées pour les deux stations.
- Pour le naphtalène, le critère d'intervention défini par l'ULiège et l'AwAC serait largement respecté ;
- Pour le formaldéhyde, le critère d'intervention défini par l'ULiège et l'AwAC serait largement respecté ;
- Pour les retombées en hydrocarbures, aucune retombée en hydrocarbures (fractions C₅-C₁₁ et C₁₀-C₄₀) n'a pu être mise en évidence. Tous les résultats sont inférieurs à la limite de quantification.

Pour tous ces polluants, aucun apport en provenance des activités aéroportuaires ou des mouvements des avions n'a pu être mis en évidence.

L'année 2020 a été particulière vu la diminution des activités suite aux mesures mises en place pour lutter contre la propagation du coronavirus et de ce fait, cela a eu des répercussions sur certaines mesures de la qualité de l'air. Pour en savoir plus, deux rapports spécifiques sur le sujet sont disponibles sur le site web www.wallonair.be dans la partie Publications.

Les conclusions et commentaires émis dans ce rapport ne sont valables que pour les conditions météorologiques rencontrées durant la période de mesure.



Guy GERARD
Responsable Cellule Qualité de l'air.



Sébastien FAYS
Responsable U.T. Réseau Mobile,
Cellule Qualité de l'air.

ANNEXE 1 : STATIONS DE MESURE EN CONTINU



Site SOWAER, Jumet (RMCH16)



Middle Marker (RMCH17)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

ANNEXE 2 : CARACTERISTIQUES DU MATERIEL **(MESURE, PRELEVEMENT ET ANALYSE)**

PM10/PM2.5 : Analyseur Spectrometer GRIMM (365 et 180)

- mesure simultanée des fractions PM10, PM2.5 par principe optique. Les méthodes optiques font appel aux lois de diffusion de la lumière par les particules.
- échelle de mesure des particules : 0,25 à 32 µm répartis en 31 canaux de mesure
- comptage des particules : 1 à 2.000.000 particules/litre
- échantillon non chauffé
- séchage échantillon : membrane Perma Pure
- débit échantillon : 72 l/h

La méthode utilisée pour la mesure des particules en suspension (PM10 et PM2.5) dans le cadre de cette étude et dans les réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie est une méthode automatique non-gravimétrique qui a été démontrée équivalente à la gravimétrie qui est la méthode de référence imposée par la Directive 2008/50/CE.

Des campagnes comparatives ont été réalisées par l'ISSEP dans différents environnements et à différentes périodes selon les prescriptions du document « Guide to the demonstration of equivalence of ambient air monitoring methods (January, 2010) ». L'équivalence entre les deux méthodes a été démontrée pour autant que l'on applique, sur les données brutes, les facteurs de calibration suivants :

$$\text{PM10 : } X_{\text{calibré}} = X_{\text{valeur brute}} - 2,729$$

$$\text{PM2.5 : } X_{\text{calibré}} = 0,967 * X_{\text{valeur brute}} - 4,116$$

CO : analyseur APMA-370 (HORIBA)

- détection par absorption infrarouge et corrélation gazeuse
- gammes : 0 – 10 / 20 / 50 / 100 ppm
- limite de détection : 0,04 ppm
- débit échantillon : 1500 ml/min
- calibration : bouteille de CO

NO/NO₂ : analyseur APNA-370 (HORIBA)

- réaction de chimiluminescence du NO en présence d'ozone.
- mesure en trois cycles dans 1 chambre de réaction : référence, mesure du NO (oxydation par l'ozone), mesure de NO_x après conversion de NO₂ en NO - calcul du NO₂ par différence.
- gammes : 0 – 0,1 / 0,2 / 0,5 / 1 ppm
- temps de réponse : < 120 s
- débit d'échantillon : approx. 800 ml/min
- calibration : bouteille de NO dans l'azote et tube de perméation NO₂ ou calibrateur multipoint

Naphtalène

- prélèvement pendant 1 semaine à travers un filtre de 47 mm de diamètre et d'une mousse en polyuréthane à un débit de 1 m³/h. Le système de prélèvement est équipé d'une tête spécifique pour la fraction PM10 des particules.
- extraction simultanée du filtre et de la mousse par soxhlet pendant 16 heures à l'aide d'un mélange cyclohexane/éther
- reconcentration sous flux d'azote
- analyse par chromatographie gazeuse couplée à un spectromètre de masse (GC/MS)
- limite de quantification de 0,09 ng/m³

Formaldéhyde

- prélèvement pendant 2 semaines à l'aide d'un échantillonneur passif à diffusion radiale (Radiello)
- élution de la cartouche avec de l'acétonitrile
- analyse par chromatographie liquide à haute performance couplée à un spectromètre de masse (HPLC/MS)

Retombées d'hydrocarbures

- prélèvement pendant 1 mois à l'aide d'un collecteur en verre cylindrique muni d'un entonnoir également en verre
- dosage des hydrocarbures (fractions C₅-C₁₁ et C₁₀-C₄₀) par chromatographie gazeuse couplée à un détecteur à ionisation de flamme (GC/FID)